

Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de M. Mathias Buschbeck et M^{me} Sarah Klopmann, renvoyée en commission le 8 novembre 2006, intitulée: «La sécurité publique commence par la sécurité routière».

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^{me} Odette Saez, a étudié la motion M-624, lors de ses séances des 23 et 30 novembre 2006, 1^{er} et 8 février 2007, 1^{er} mars 2007, 3 et 30 mai 2007.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Gisèle Spescha pour l'excellent travail effectué lors de la prise des notes de séances.

Note du rapporteur

Les motions M-624, M-625, M-634 et M-549 font l'objet de quatre rapports. Cependant, la commission des sports et de la sécurité a traité les objets précités de manière simultanée.

Ainsi, l'ensemble des auditions se trouve consigné dans le présent rapport.

Les rapports concernant les motions M-625, M-634 et M-549 contiennent quant à eux l'audition des motionnaires et le déroulement du vote pour chaque objet.

Suite à une discussion entre les commissaires sur le traitement à donner à l'ensemble de ces motions, il a été désigné un rapporteur unique pour l'ensemble des motions M-549, M-624, M-625, et M-634.

Rappel de la motion

Considérant que:

- les accidents de la circulation routière sont la principale cause de lésions corporelles à Genève;
- l'on peut constater que de nombreuses dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR) sont continuellement enfreintes en ville de Genève;
- depuis septembre 2004 les agents de sécurité municipaux (ASM) sont dotés de nouvelles compétences, notamment toutes les dispositions du droit fédéral sur la circulation routière sanctionnées par une amende d'ordre;

- les ASM ne peuvent pas intervenir contre les excès de vitesse, mais que la Ville de Genève peut demander à la police cantonale de le faire,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’augmenter le nombre de contrôles effectués par les ASM en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences;
 - de demander au Département des institutions d’accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève;
 - d’acquérir un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d’information;
 - de tout mettre en œuvre afin de permettre aux différents corps de police (gendarmerie, ASM, AM (agents municipaux) de collaborer, et ce dans le plus grand respect des compétences de chacun.

Séance du 23 novembre 2006

Audition des motionnaires

M. Buschbeck rappelle que cette motion a été déposée suite à deux considérations. Tout d’abord, la motion M-549 intitulée «Nouvelles compétences pour les agents de sécurité municipaux (ASM)», qui a été renvoyée à la commission des sports et de la sécurité et qui avait deux objectifs: contrôler la vitesse dans les zones 30 km/h et possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvages. Pour ce qui est du premier objectif, les ASM n’avaient pas de compétences. Pour ce qui est du deuxième, ils les avaient. En ce qui concerne le contrôle de vitesse, la commission a auditionné le commandant de gendarmerie. Celui-ci estimait qu’il fallait augmenter la collaboration entre les ASM et la gendarmerie. Il y avait un nouveau type de radar qui permettait d’effectuer des contrôles de vitesse dans les zones 30 km/h. A partir de là, il se pose la question générale de savoir ce qu’on veut comme priorités pour les ASM. Il s’agissait alors de définir les objectifs et de fixer les priorités. A Genève, les accidents de la circulation constituent la première cause de dégâts corporels. Depuis septembre 2004, les ASM ont de nouvelles compétences, sauf en matière de vitesse. Ainsi, les demandes des motionnaires vont dans ce sens. Il s’agirait notamment d’acquérir un radar mobile dans un but de prévention et d’information.

Enfin, dans l’idée de la collaboration entre les différents corps de police, il s’agissait de définir les missions.

Il existe un lien direct entre la limitation de vitesse et les accidents. En effet, il a été constaté, dans un bilan établi à Plainpalais, que les accidents ont passé de 107 à 54 et que le nombre de blessés a également diminué de moitié. L’intégrité corporelle étant une priorité, le respect de la vitesse autorisée doit également être une priorité. C’est là une volonté politique.

Séance du 30 novembre 2006

Questions aux motionnaires

Un commissaire radical ne comprend pas l'idée d'acquérir un radar mobile à des fins incitatives. Il ne voit pas pourquoi il faudrait engager environ 200 000 francs de frais.

Le motionnaire répond que les ASM n'ont pas la compétence de verbaliser pour des excès de vitesse. On peut donc imaginer qu'ils fassent de la prévention. Avec un tel radar, les gens voient à quelle vitesse ils roulent. S'ils roulent trop vite, ils peuvent lever le pied.

Le même commissaire relève que le radar serait incitatif, alors que la motion demande que les ASM puissent verbaliser.

Le motionnaire répète que ce serait à titre préventif. De tels radars existent dans les villages. En faisant ces tests, la Ville pourrait savoir où les gens roulent trop vite et demander à l'Etat de procéder à des contrôles.

Un commissaire libéral demande comment choisir les zones où ces radars seraient placés.

Le motionnaire relève que 3600 infractions ont été constatées devant les écoles. Il faudrait donc les placer prioritairement devant les écoles. Cependant, ce sera aux professionnels de décider où c'est le plus nécessaire.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) fait remarquer que, devant l'école des Crêts-de-Champel, lors de mesures de vitesse, il a été constaté que malgré les seuils de ralentissement certains automobilistes roulaient à 95 km/h.

Le commissaire radical demande s'il ne serait pas mieux de demander au Canton et non à la Ville d'acheter un radar supplémentaire car, pour la Ville, ce serait beaucoup d'argent. Cela éviterait également un doublon Ville/Canton.

Le motionnaire pense que ce qui peut se faire à Vésenaz ou à Vernier pourrait se faire également à Genève. Il relève que, à Vernier, des campagnes sont lancées régulièrement. Il mentionne un article paru dans la *Tribune de Genève* du jour, où il est dit que la seule chose qui fasse freiner les automobilistes, ce sont les bouchons. Alors, en fin de compte, tant mieux s'il y a des bouchons devant les écoles. Le problème est relativement grave.

Le même commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que, lorsque la commission a auditionné M. Cudré-Mauroux, la grande idée de ce dernier était d'avoir des patrouilles mixtes. Tout est donc possible.

Le motionnaire affirme que cela va tout à fait dans le sens de la motion, puisqu'il s'agit de demander au Département des institutions d'accroître les contrôles de vitesses, etc.

Suite à une discussion nourrie de la commission pour savoir dans quel ordre et de quelle manière les auditions doivent être effectuées, les auditions suivantes sont mises aux voix.

L'audition de M. Moutinot est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mise aux voix, la proposition de demander à M. Moutinot de venir avec M^{me} Bonfanti est acceptée par 5 oui (2 S, 1 AdG/SI, 1 UDC, 1 DC) contre 3 non (1 S, 2 Ve) et 4 abstentions (1 T, 2 L, 1 R).

Mise aux voix, l'audition de M. Pierre Muller est acceptée à l'unanimité des membres présents, moins 2 abstentions (Ve).

L'audition de M. Cudré-Mauroux, chef de la police, est acceptée par 8 oui (3 S, 2 L, 1 R, 1 UDC, 1 DC) contre 1 non (1 AdG/SI) et 1 abstention (T). Les commissaires Verts n'ont quant à eux pas pris part au vote.

Pour ce qui est de l'audition de M. Pizzoferrato, un commissaire dit que c'est à M. Muller de décider s'il viendra avec M. Pizzoferrato ou non.

Concernant l'audition des deux syndicats, la commissaire socialiste demande qu'ils soient entendus séparément.

Mise aux voix, l'audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève est acceptée à l'unanimité des membres présents, moins une voix (S).

Mise aux voix, l'audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mise aux voix, l'audition de M. Castella est refusée par 6 non (2 L, 1 R, 1 UDC, 2 Ve) contre 5 oui (1 T, 2 S, 1 DC, 1 AdG/SI) et 1 abstention (S).

Séance du 1^{er} février 2007

Audition de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève, représentée par MM. Walter Schlechten, secrétaire général, et Olivier Grosjean, secrétaire

La présidente relève qu'il y aura, le 6 février, un grand rassemblement concernant tous les corps de police. Elle fait savoir que le but de la commission est d'avoir l'opinion du syndicat par rapport à la fonction de la police cantonale et à la collaboration avec les ASM.

M. Grosjean affirme que, dans la situation actuelle, la police cantonale n'a aucun problème de collaboration avec les ASM ou les AM. Il fait savoir que, en 2006, la gendarmerie a eu 70 000 interventions à faire. Concernant la motion M-625, qui demande de nouvelles compétences pour les ASM, notamment la «palpation de sécurité» et le port d'un bâton de défense «tonfa» ou bâton tactique, il faut avoir à l'idée que cela mettrait les agents de sécurité devant des situations qu'ils ne pourraient pas forcément maîtriser. Cela exige, en effet, une formation adéquate et un entraînement constant. La Ville a-t-elle les moyens de donner tout cela? La formation de base est acquise pendant l'année de formation de policier, où l'on apprend notamment les techniques d'intervention. A noter que les directives de formation sont les mêmes pour toute la Suisse.

M. Schlechten explique qu'il faut faire durant toute l'année un certain nombre d'heures d'exercice pour pouvoir porter à la ceinture un bâton tactique ou un bâton tonfa. Ce sont une vingtaine d'heures la première année, puis douze heures environ les années suivantes.

Il y a une différence entre le bâton tonfa et le bâton tactique. Le tonfa est un bâton télescopique à trois branches, muni d'un pommeau. C'est ce qu'on voit dans les séries américaines. On tient le pommeau, qui peut servir de balancier et qui peut être une protection pare-coup. Le pommeau est discret et permet une rotation très pratique. Le bâton tactique n'a pas de pommeau et est en métal souple, ce qui peut faire plus mal que le tonfa, qui est en matière plastique, que l'on doit souvent changer. L'usage du bâton tactique ne pardonne aucune erreur, car on peut blesser gravement quelqu'un. Il est plus technique, plus discret, moins agressif et plus facile à porter. A noter que la police judiciaire est allée directement au bâton tactique, sans passer par le tonfa.

M. Grosjean ajoute que la police cantonale peut immobiliser une personne arrêtée, la mettre à terre, mais elle n'a pas le droit d'utiliser le bâton tactique pour la blesser.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que la sécurité publique à Genève est désastreuse et que beaucoup de gens n'osent plus sortir après 21 h 30 ou 22 h. La sécurité municipale pourrait-elle alors intervenir?

M. Grosjean répond qu'elle pourrait intervenir comme n'importe quel citoyen. C'est un problème éminemment philosophique et politique. Doit-on faire suivre aux ASM une formation comme celle des gendarmes? C'est possible, mais c'est aussi une question budgétaire.

Ce même commissaire demande de combien de temps la police cantonale a besoin pour faire face à toute la «faune» qu'il y a actuellement à Genève.

M. Grosjean, qui fait partie de la police du lac, dit que cette dernière fait de l'ordre sur le quai marchand des Eaux-Vives. Elle contrôle les personnes douteu-

ses. Si une personne est démunie de papiers, ce n'est pas simple. Si la personne parle français, on gagne une demi-heure.

Si elle a donné sa bonne identité, on gagne aussi du temps. Un contrôle pour personne en situation irrégulière peut prendre entre trois et quatre heures, quand tout va bien. Ce sont alors deux personnes qui sont bloquées pendant tout ce temps. Si on trouve sur la personne des objets de provenance douteuse (téléphone portable ou autre), il faut aller fouiller sa chambre. Tout cela prend alors beaucoup de temps.

Le même commissaire demande si la police mène parfois une mission à vide.

M. Grojean répond que les commissaires ont certainement entendu les propos du procureur général ces derniers temps.

M. Schlechten, qui travaille aux Eaux-Vives depuis seize ans, donne un exemple concret: le cas de la petite épicerie à la rue Maunoir, qui est un lieu de rendez-vous pour toutes sortes de personnes douteuses. Des rapports ont été établis pour que cette épicerie soit fermée. Si les îlotiers pouvaient gérer le problème de l'épicerie, avec les lois qu'ils ont à leur disposition, notamment concernant la salubrité et l'hygiène, ils arriveraient à faire fermer l'épicerie en question, il y aurait là une collaboration efficace avec la police cantonale.

Une commissaire socialiste rappelle que la commission est chargée de répondre aux quatre motions qui ont été déposées. Deux d'entre elles font référence à la sécurité routière ou au contrôle de vitesse. On en est, au sein du Conseil municipal, à demander de nouvelles compétences pour les agents municipaux. Elle ne connaît pas exactement quels sont les rôles de chacun. Elle aimerait cependant savoir quelles seraient les tâches qui pourraient être assumées par les AMS. Pour sa part, elle ne voudrait pas que l'on confie à ces derniers tout ce que ne veut pas faire la gendarmerie.

M. Grosjean, qui travaille à la gendarmerie depuis vingt-deux ans, voit mal le développement des fonctions des ASM, mis à part le contrôle du trafic et l'îlotage, sans une formation complémentaire.

M. Schlechten fait remarquer que le cahier des charges des ASM est assez complet. Pour certaines de leurs tâches, ils peuvent les commencer, mais pas les finir. Il faut donc voir ce qui fait qu'ils ne peuvent pas terminer un certain nombre de tâches. Est-ce un problème de loi ou autre? Cela lui paraît dangereux de leur donner de nouvelles tâches ou fonctions, car on part alors sur un créneau sécuritaire qui est totalement différent. S'il y a usage de la contrainte, il faut être formé pour cela. A partir du moment où l'on utilise la force pour maîtriser quelqu'un, c'est tout un enchevêtrement de procédés qui suit l'intervention. En revanche, si un ASM s'adresse à deux personnes douteuses (qu'elles soient droguées ou sous

une autre influence) et leur demande de respecter la salubrité publique, de faire moins de bruit, dans une relation d'ilotage mais sans faire usage de la force, il y a une possibilité de collaboration avec la police qui n'a plus le temps de faire ce genre d'interventions.

Avant de donner de nouvelles tâches aux ASM, il faut supprimer les doublons qui existent entre les deux entités. M. Schlechten donne l'exemple du poste de Rive. A la base, tous les agents étaient des îlotiers et sortaient à pied dans le quartier. Mais, maintenant, ils n'ont plus le temps de le faire. Si les ASM se consacraient davantage à ce travail, ce serait plus bénéfique pour la population et on éviterait des doublons.

La commissaire socialiste parle de personnes qui sont venues devant la commission des pétitions pour se plaindre de certains débits de boissons et du non-respect des mesures contre le bruit.

M. Schlechten relève que l'abri de la protection civile des Vollandes et le point d'eau à Frontenex engendrent un certain nombre de problèmes au niveau de la sécurité. Parmi la population qui fréquente ces lieux, il y a un certain nombre de personnes qui vivent de la délinquance. Aux Vollandes, l'encadrement autour des bénéficiaires s'est nettement amélioré. Par ailleurs, deux ASM ont été mis à l'entrée du préau de l'école afin d'assurer la sécurité. Cela a été une bonne chose de mettre une barrière physique, car les délinquants n'ont pas à pénétrer dans ce préau. Ainsi, un travail a été fait sur deux ou trois ans, et il a été efficace. A la sortie du foyer, on a constaté qu'il y a eu beaucoup moins de vols cette année.

La même commissaire demande de faire la distinction entre les sans domicile fixe qui se rendent à l'abri de la protection civile et toutes les personnes douteuses qui vont sur les quais.

M. Grosjean affirme que la distinction se fait effectivement. C'est comme à l'Usine, où il y a de très bons spectacles, mais où il y a aussi toute une faune qui vient vendre de la drogue.

M. Schlechten ajoute qu'il sait très bien qu'un sans-abri n'est pas un délinquant. Il signale toutefois que l'abri de la protection civile est sectoriel. Les gens qui y viennent sont ceux qui, la journée, se trouvent dans les parages. La nuit venue, ils cherchent en effet un abri au plus proche. Aux Eaux-Vives, il y a toute cette zone des quais où des gens vivent pour ainsi dire au bord du lac. Le soir, ils se reportent tout naturellement sur l'abri des Vollandes. On peut donc dire qu'il y a quand même un petit lien entre le lieu où se trouve l'abri et la criminalité dans le quartier.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que, en entendant que la gendarmerie a eu 70 000 interventions à faire, il n'y a

pas besoin d'être statisticien pour comprendre qu'il y a un certain lot supplémentaire auquel elle ne peut pas faire face. Il y a en effet, en ville de Genève, toutes sortes de petites problématiques qui ne sont certainement pas comprises dans ces 70 000 interventions. En prenant l'exemple du préau de l'école des Vollandes, même en plaçant deux ASM pour veiller à la sécurité, il se peut qu'il y ait tout à coup un grain de sable supplémentaire qui va faire que les ASM seront confrontés à du plus sérieux. Il a le sentiment que, pour que les ASM puissent aller au bout de leur mission, il faudrait leur donner quelques compétences supplémentaires. A noter aussi que les AM eux-mêmes font aussi de la sécurité et ont des compétences qui montent au fur et à mesure. Les ASM suivent, semble-t-il, une formation assez proche de celle de la police cantonale et font partie de la Fédération suisse. Il estime que la complémentarité et le fait de travailler ensemble sont très bien. Il rappelle que M. Cudré-Mauroux, auditionné par la commission il y a quelque temps, souhaitait qu'il y ait une meilleure collaboration entre la gendarmerie et les ASM. Qu'en est-il actuellement?

M. Grosjean répond qu'il rejoint M. Schlechten par rapport à l'ilotage. Quant à la Fédération suisse des fonctionnaires de police, c'est un organe syndical qui apporte des couvertures que n'offre pas l'entreprise. Il faut toutefois séparer ce qui est syndical et ce qui fait partie de la formation.

Les ASM suivent trois mois de formation avec la police cantonale, puis la Ville leur offre quatre mois supplémentaires de formation. Quoi qu'il en soit, cela n'équivaut pas à la formation du brevet de policier. Pour sa part, M. Grosjean se voit mal patrouiller avec un ASM qui n'a pas la même formation que lui et, du coup, n'a pas la même attitude d'intervention ni le même drill.

Quant aux assises de la sécurité, voulues par M. Moutinot, la Ville devrait profiter de l'occasion pour relancer le débat. De toute façon, il semble que M. Moutinot ait envie de reprendre les rênes de la sécurité sur tout le canton. La police, elle, est dans l'expectative.

M. Schlechten affirme que, à Genève, au niveau de la sécurité, il y a du travail pour tout le monde. Ce qu'il faut, c'est que les tâches soient bien réparties. Etre planton de circulation, cela implique un risque physique, mais il n'y a jamais eu, à sa connaissance, de cas où un automobiliste a voulu foncer sur un gendarme. La notion de danger n'est pas la même que pour les contrôles de circulation, par exemple à la rue du Rhône ou à Coutance. A son avis, c'est aberrant que des gens non armés fassent de tels contrôles, car c'est vraiment aller vers le danger. Il cite l'exemple d'une voiture en infraction, dans laquelle il y aurait deux truands.

Ces derniers peuvent décider de ne pas s'arrêter et foncer. Ceux qui font les contrôles doivent pouvoir se défendre en cas de besoin, car ils créent une action qui est offensive, ils sont agressifs envers la personne et vont vers l'inconnu. A

Onex, par exemple, il y a eu une mixité dans le contrôle de la circulation. Dans ces cas-là, c'est compréhensible qu'il y ait six gendarmes et six ASM, par exemple. Il y a alors un véritable contrôle sécuritaire. Dans une patrouille, cependant, cette mixité n'est pas possible. Dans la gendarmerie, il y a toujours deux personnes par patrouille. Cependant, si un des deux n'est pas armé, cela peut donner lieu à un carnage (comme cela s'est passé à Bex).

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) conteste quelque peu ce qui vient d'être dit. Les AM sont parfois agressés et reçoivent même des coups. Il y a donc toujours un aspect risque, une certaine dimension de danger. Avec les effectifs qu'a la police, serait-elle en mesure de procéder à de tels contrôles?

M. Grosjean demande s'il est vraiment nécessaire d'envoyer la gendarmerie pour un chien qui aboie dans un appartement, pour un cygne écrasé sur le pont du Mont-Blanc ou pour relever une dame âgée qui est tombée de son lit, pour la simple et bonne raison que les assistants sociaux ne peuvent pas le faire. C'est là que se trouve tout le débat. C'est aux instances politiques de prendre leurs responsabilités.

M. Schlechten constate que beaucoup de motions ont été déposées ces derniers temps. On sent derrière celles-ci que l'on veut faire du travail de sécurité pure aux ASM. Si on va dans cette direction, on risque de les mettre en danger. Au niveau du canton, chaque commune a ses ASM et on voit que les ASM ont des tâches différentes dans chaque commune, alors que l'idée devrait être d'avoir une politique commune dans tout le canton.

S'il y avait une réorganisation au niveau cantonal, il y aurait déjà une plus-value pour les ASM. M. Schlechten répète qu'il y a du travail pour tout le monde, mais il faut que les tâches soient bien distribuées. On peut donner des tâches aux ASM pour revaloriser leur travail, pour le diversifier. En ville de Genève, il y a de nombreux postes de police – Plainpalais, Pâquis, Servette, Navigation, la gare, Rive – et pourtant M. Schlechten comprend le sentiment d'insécurité de certains citoyens, qui est lié à la violence, certes, mais aussi à la propreté et à l'insalubrité, qui sont subjectives. A partir de 23 h, le Jardin anglais ressemble à un coupe-gorge. Il y a cycliquement de petites périodes d'agression (pour un baladeur, un lecteur MP3, un vêtement de marque ou autre). Au niveau de la propreté, c'est en ordre, mais au niveau de l'éclairage, ça ne l'est pas.

Un commissaire libéral en vient à l'uniforme. Il relève que les gens manquent souvent de respect et de crédibilité envers les ASM. Par ailleurs, ne serait-il pas judicieux de les équiper de radios avec une fréquence d'urgence pour atteindre la centrale de la gendarmerie? En outre, la dénomination de «police» ne renforcerait-elle par leur image?

M. Grosjean pense que le fait de ressembler à un char d'assaut ne va pas simplifier la discussion. Si quelqu'un accepte une tâche d'autorité, il doit savoir qu'elle peut être remise en cause une fois ou l'autre. Si la personne en question ne peut pas l'accepter, elle ne doit pas faire ce métier. La personne qui est en face, si elle veut agresser un agent, elle le fera de toute façon. Les AM sont des empêcheurs de tourner en rond, car ils verbalisent. C'est un phénomène de société, les gens n'acceptent pas les remarques. Tout le travail consiste à savoir comment présenter les choses aux personnes qui se trouvent en face.

Un commissaire des Verts parle, en matière de la sécurité routière, de la campagne PréDiRe (prévention, dissuasion, répression), qui rencontre un vif succès. Les ASM n'y sont pas associés, pourquoi?

M. Grosjean affirme que les ASM ont été impliqués, notamment à Chancy.

M. Schlechten relève que le terme de «police» est un terme protégé et qu'il engendre d'autres façons de faire. Si la Ville veut transformer ses ASM en policiers, il y aura un coût en formation et en matériel et un coût salarial. Cela va engendrer une modification globale du plan sur le canton et cela va avoir un coût énorme. Tout cela est donc improbable. Si, à travers leur travail, les ASM se tournent vers l'ilotage, cela peut modifier leur façon d'approcher les gens, ils peuvent tenir un autre discours. C'est donc le rôle que pourrait avoir l'ASM, sans l'agressivité.

Pour ce qui est de l'uniforme, les ASM sont plus stricts que la gendarmerie dans leur tenue. En effet, les ASM de la Ville sont toujours bien mis et font bonne impression. Le caractère de l'autorité doit venir dans le verbal. Il y a une vingtaine d'années, les AM se faisaient déjà agresser. On les a mis en civil, mais c'était pareil. On est alors revenu au port de l'uniforme.

M. Schlechten fait la comparaison avec les contrôleurs TPG, qui ne doivent pas faire les policiers. L'intervention doit être ciblée. Si les ASM vont sur un lieu à risque, ils s'exposent. Pour un concert hip-hop à Veyrier, par exemple, il a été demandé aux ASM de la commune de faire la sécurité, ce qui n'est pas normal. Il vaudrait mieux demander à une patrouille de police de Carouge de s'en charger.

M. Grosjean, concernant les radios, affirme que la police ne peut nullement aller à l'encontre du fait que les ASM aient un canal, ce qui permet un passage de l'information et constitue un plus.

Le commissaire radical relève que les ASM ont un gilet pare-balles. Pourquoi avoir tout ce matériel si on n'estime pas qu'ils puissent avoir à faire face à un certain danger?

M. Schlechten explique que la palpation fait partie intégrante du menottage. Il ne faut pas confondre avec la fouille. Lors de la fouille, même de sécurité, on

entre déjà dans l'intimité des gens. Concernant le matériel, il faut faire très attention, la palpation doit être liée à un événement.

Le commissaire radical fait remarquer que la police de sécurité internationale (PSI) ne fait pas un travail de police. Les agents de cette dernière n'ont pas la moitié des compétences d'un gendarme.

M. Grosjean précise que les nouveaux policiers de la sécurité internationale ont maintenant le brevet de policier. Si la Ville tient à former ses ASM de la même manière, il faut qu'elle aille de l'avant. Avec le titre de «police», il y a la police des eaux, la police des constructions.

M. Schlechten fait savoir que le terme de «police» a été retiré de beaucoup de cartes de légitimation.

M. Grosjean estime que, si l'on dit «agents de police municipale» ou autre, c'est pareil. La terminologie en elle-même n'est pas problématique, elle a été prise au niveau politique.

Le commissaire radical dit que, actuellement, en termes budgétaires, on pourrait engager une centaine de policiers en plus demain, mais qu'on ne les trouverait pas.

M. Grosjean explique que la loi sur la police permet d'augmenter les effectifs, mais il faut pouvoir les former.

M. Schlechten ajoute que le but du Conseil d'Etat est de mettre plutôt l'accent sur les gardiens de prison. C'est dans ce domaine qu'il y aura le gros engagement.

M. Grosjean dit que le débat, à Genève, consiste à se mettre en commun. C'est peut-être enfin le but commun que M. Moutinot veut dégager.

M. Schlechten pense que, si l'on voulait être logique, il serait naturel qu'il y ait une seule police dans le canton de Genève. Dans la réalité des faits, il faut savoir quels sont les moyens pour y arriver, le coût et le temps nécessaires pour y parvenir. Parmi les ASM, plusieurs ont été refusés dans la gendarmerie, pour des motifs divers, soit un retrait de permis, des pieds plats, une taille trop petite, etc. Ils se sont alors tournés vers la fonction d'ASM. Cette problématique est également valable pour la PSI. En fait, un pourcentage d'entre eux pourrait devenir des gendarmes, de par les cours qu'ils ont suivis. En fin de compte, il faut savoir où l'on veut aller, comment on veut y aller et pourquoi on veut y aller. Il ne faut pas faire les choses à la va-vite. Dans la PSI, des erreurs ont été commises. Il n'y a ni les statuts, ni les salaires, et il y a des vides juridiques. C'est illusoire. La population est peut être sécurisée, mais c'est illusoire.

Une commissaire socialiste a constaté qu'une des idées serait d'avoir une politique commune d'ASM dans toutes les communes. Cependant, les tâches à Confignon ne sont pas les mêmes qu'en ville de Genève.

M. Grosjean voit la structure sécuritaire du Canton comme pyramidale. Il y a, tout en haut, le procureur général, puis le conseiller d'Etat. Ils définissent les prérogatives. Pourquoi, dans un territoire aussi restreint que le canton de Genève, avoir des ASM à deux vitesses?

La même commissaire dit que le flot de ces motions donne à entendre que le Conseil municipal veut donner plus de compétences aux ASM. La motion de son groupe visait à donner une réponse et à donner plus d'assurance à la population. Il ne faudrait pas croire que les motions ont été déposées pour faire un groupe d'ASM qui viendrait se substituer à la police. Il a été dit que le terme de «police» est un terme protégé, mais par qui? Elle aimerait savoir si, dans la mesure où les ASM suivraient une formation complète, la police pourrait entrer dans la perspective qu'il y ait une collaboration ou des actions conjointes.

M. Grosjean répond qu'ils sont des employés. Si leur patron leur dit qu'il va donner une partie de ses activités à une autre entreprise, qui a les mêmes compétences, ils n'auraient rien à redire. Cependant, les compétences ne sont actuellement pas identiques.

M. Schlechten fait savoir que la formation complète pour un gendarme revient à 100 000 francs. Le brevet fédéral de policier est donné aux personnes qui ont passé les examens. Les nouveaux qui passent le brevet sont mieux formés que les policiers à l'époque. Il y a une session par année pour l'examen fédéral.

La commissaire socialiste demande s'il serait possible de donner aux ASM la dénomination de «police municipale».

M. Grosjean répond que ce n'est pas à leur niveau de décider, mais, à partir du moment où les gens sont formés, pourquoi pas?

M. Schlechten relève que les agents de la PSI ont la dénomination de «policiers», mais ils n'ont pas tout ce qu'il faut pour effectuer ce métier, ils n'en ont pas la formation. C'est en fait un métier différent.

M. Grosjean en vient aux zones 30 km/h. Faire des contrôles par radar, c'est bien, mais au niveau politique, au niveau des associations de quartier, on peut se rendre compte qu'on a fait des erreurs d'urbanisme. En effet, si dans ces zones les voitures peuvent rouler plus vite, cela veut dire que la zone en question est mal urbanisée. La rue Lamartine, en revanche, même si beaucoup de gens rouspètent en disant que c'est un véritable casse-tête pour circuler, au moins elle est bien aménagée et limite forcément la vitesse. Il n'y a donc pas de nécessité de faire des contrôles par radar.

M. Schlechten relève que la municipalité peut interpellier la police cantonale pour demander des contrôles. Cependant, il a un peu l'impression que la Ville de Genève ne fait pas assez appel à sa gendarmerie pour travailler pour le bien de la ville. En étant au poste de Rive, il lui est arrivé d'aller faire des contrôles loin de la ville, dans d'autres communes. En fait, il serait souhaitable qu'on rende la gendarmerie à sa population.

M. Grosjean n'a pas eu l'impression que la municipalité voulait augmenter les prérogatives des ASM.

Audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux, représenté par MM. Jean-Marcel Revilloud, président, Thierry Langel, vice-président, Olivier Reymond, secrétaire du syndicat, et Yannick Métral, chef de groupe au poste des Charmilles

M. Revilloud, concernant la sécurité routière, relève qu'il y a un problème d'effectif. Si les ASM doivent faire davantage de contrôles, il y aura beaucoup de choses qu'ils ne pourront plus faire. Ce sera donc au détriment des questions de propreté, de la surveillance des écoles et de l'abri de protection civile des Volandes. A noter qu'il n'y a, en tout, que 104 ASM, dont une bonne vingtaine sont dans des bureaux.

M. Langel précise que les 104 ASM ne sont pas tous sur le terrain, puisqu'il y a un tournus sur quatre semaines, avec des horaires différents, et cela sans compter les vacances, les heures supplémentaires à rattraper et les absences pour maladie. En soirée, il y a entre 10 et 18 agents qui tournent. S'il faut faire davantage de contrôles de circulation, ce sera au détriment d'autres tâches. Parmi celles-ci, il y a les fêtes sportives, la Fête de la musique, les plantons de circulation, les actions PréDiRe, et la liste n'est pas exhaustive.

M. Reymond dit que, dans les grandes lignes, syndicalement, les ASM sont favorables à une évolution des prérogatives. Même si c'est des petites choses dont la gendarmerie ne veut pas, pour eux, ce serait un plus.

M. Langel relève que, pour ce qui est de la possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvage, cela se fait déjà. Cette demande n'est donc pas utile. En ce qui concerne l'abandon d'épaves de vélos, les ASM établissent déjà des listes qu'ils envoient à la fourrière cantonale. Cependant, les ASM n'ont pas la compétence de les enlever eux-mêmes, ils doivent juste les signaler.

M. Reymond fait savoir que la fourrière cantonale dispose de deux personnes pour cela. C'est vrai que l'on pourrait envisager de donner techniquement les moyens d'enlever les épaves de vélos mais, pour le moment, ce n'est pas du ressort des ASM. Leur seule compétence consiste à signaler.

M. Langel affirme que les ASM seraient favorables à cette solution, car des gens leur signalent souvent la présence d'épaves de vélos.

M. Reymond, concernant les zones 30 km/h, signale que, sans modification des lois, les ASM ne peuvent pas entrer en matière.

La présidente demande quel est le sentiment des ASM par rapport aux compétences qu'ils pourraient avoir.

M. Revilloud répond que, pour toute nouvelle compétence, il faut avoir les moyens de l'appliquer. Il donne l'exemple de la Fête de la musique, qui dure jusqu'à 3 h du matin.

M. Reymond affirme que les ASM sont absolument favorables à l'idée de pouvoir faire face à des missions supplémentaires.

M. Métral relève que n'importe quel contrôle d'identité banal peut mal se passer. Les ASM ont certes un spray mais, selon les situations, il faudrait avoir un moyen plus efficace pour pouvoir se protéger.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande quelles sont les compétences que les ASM aimeraient avoir.

M. Langel souligne qu'il ne faut pas confondre compétences et prérogatives. Les ASM souhaiteraient revenir au nom de «police municipale». Souvent, les gens, notamment les touristes, ne savent pas qui ils sont, ce qui fait que les ASM doivent constamment se justifier.

De plus, ils aimeraient avoir un bâton tactique ou un bâton tonfa. A noter que, au cours des deux dernières années, il y a eu 21 dépôts de plainte pour agression sur des agents. Quand un ASM met les menottes à une personne, il doit la fouiller. Il peut y avoir des situations de confusion. M. Langel cite l'exemple d'une personne qui a été menottée et qui avait un couteau ouvert dans une poche latérale. Si elle avait eu le temps de se saisir de son couteau, cela aurait pu mal tourner. Il faut donc que les ASM puissent procéder à la palpation de sécurité. M. Langel rappelle que le projet de loi sur les ASM, qui date de 1999, prévoyait cela mais qu'un amendement du Grand Conseil a enlevé cette possibilité. Depuis qu'il est entré dans ce métier, il y a douze ans, il a constaté une augmentation des situations critiques.

La présidente demande s'il y aurait quelque chose à ajouter au niveau de la formation.

M. Métral, qui est lui-même instructeur, affirme que l'on pourrait envisager de donner des cours aux ASM pour le port du bâton. Cela ne poserait pas un problème de formation.

M. Reymond dit que les ASM ne souhaitent pas particulièrement de compétences complémentaires, mais ils aimeraient qu'on leur donne les moyens de remplir leur mission correctement. Il raconte que, une fois, une personne arrêtée, qui était alcoolisée, avait un tesson de bouteille dans la poche de sa veste, d'où un danger potentiel.

Le même commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les ASM pensent que le terme de «police» impressionnerait davantage les gens.

M. Reymond en est certain, car cela donnerait une connotation officielle à leur mission. Le terme de «police de sécurité municipale» conviendrait tout à fait.

Le commissaire radical demande ce qu'il en est du bâton tonfa ou tactique.

M. Métral répond que, vu que les ASM ont déjà la formation de base mains nues, il suffirait de donner une formation complémentaire pour le bâton tonfa.

Le commissaire radical pense donc que les ASM abondent dans le sens de la motion M-625.

M. Langel répond que, pour les radios, un projet est en cours. Il s'agirait de doter la Voirie, le Service d'incendie et de secours et les ASM des mêmes radios numériques à n'utiliser que dans des cas bien réglementés.

Cela pourrait être très utile. Encore faut-il que le Conseil municipal vote le budget.

M. Reymond raconte que, en 2000, il s'est fait tirer dessus. Il a appelé sa centrale, mais cela lui a fait perdre trois minutes. En ligne directe, cela aurait pu aller beaucoup plus vite. Les ASM sont tous équipés d'un gilet pare-balles et de gants pare-couteau. Il faudrait qu'ils aient en plus le bâton.

M. Langel affirme que les ASM sont très contents de leur service (gants pare-couteau, gilet pare-balles). Ils aimeraient juste terminer la logique de cette évolution du métier.

Un commissaire des Verts relève que, d'après la gendarmerie, les ASM ont plus une action d'ilotage, avec approche du risque différente. Ne craignent-ils pas, s'ils sont armés, de voir se répercuter sur eux-mêmes la violence?

M. Métral répond que passablement d'interventions se passent mal. Le terme de «sécurité municipale» engendre un conflit. Lors de contrôles, on ne sait jamais sur qui on va tomber, et cela peut mal tourner. Les ASM sont des professionnels, alors il faut qu'ils puissent être équipés comme tels. Le port du bâton est une continuité par rapport à la formation de base.

Une commissaire socialiste relève qu'il a été dit que la police a une formation plus complète. Les agents ont une formation de vingt heures pour le bâton la première année, puis de douze heures les années suivantes.

M. Métral précise que les ASM font vingt heures de formation sur dix mois puis, jusqu'à 45 ans, il y a deux heures obligatoires par mois, tout cela pour la tactique d'intervention. Après 45 ans, cela se fait sur une base volontaire.

M. Reymond ajoute qu'il y a vingt-quatre heures de cours, avec examen, pour le spray au poivre.

La commissaire socialiste aimerait savoir à quel type de formation amplifiée les ASM sont ouverts: psychologique, juridique, ou autre?

M. Métral explique que les ASM suivent une formation continue chaque mois. La gendarmerie est censée donner la formation continue aussi. Les nouveaux agents suivent trois mois au centre de formation, puis ils ont quatre mois de formation à la Ville.

M. Reymond dit que la palpation est importante. Il faudrait que les ASM puissent la pratiquer.

M. Langel dit qu'il y a palpation de sécurité et fouille de sécurité. La fouille se fait au poste et se pratique en deux temps, d'abord le haut, puis le bas.

La commissaire socialiste pense que ce serait bien de revoir l'uniforme, afin de différencier les ASM des AM.

M. Revilloud estime que les gens doivent pouvoir faire la différence entre les deux.

La même commissaire demande si cela correspond à un souhait des ASM.

M. Reymond répond que les ASM aimeraient effectivement être différenciés. Les AM étant habillés comme les ASM, la population ne s'y retrouve plus.

M. Langel ajoute que les AM font partie du même corps, mais qu'ils devraient être habillés autrement, afin que les gens puissent reconnaître les ASM.

La commissaire socialiste fait savoir que, à la commission des pétitions, il a été dit que les ASM sont en fonction jusqu'à minuit, mais les nuisances vont au-delà de cette heure. On doit donc se demander si une extension des horaires, voire des effectifs, serait nécessaire.

M. Langel explique que les horaires vont de 6 h du matin à 22 h, ou minuit l'été et parfois même plus tard. L'effectif n'est pas assez important pour pouvoir faire des nuits complètes. Il y a aussi une question de salaire qui intervient. Tout cela est donc une réflexion à long terme.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) dit que l'une des critiques faites est que les missions des ASM varient d'une commune à l'autre. A ce propos, il a relevé dans la presse que l'âge d'engagement varie selon les communes. Qu'en pensent les personnes auditionnées?

M. Revilloud répond que, à la Ville, c'est rigide. Il y a une loi à ce sujet.

M. Langel ajoute que c'est le Département des institutions qui fixe les engagements, mais il est possible que certaines communes ne respectent pas cela. Quant au travail des ASM, c'est le même dans chaque commune, il est fixé sur le plan cantonal.

M. Métral dit que c'est, semble-t-il, le maire qui décide.

M. Langel affirme que les missions sont exactement les mêmes partout. C'est ensuite le Conseil administratif qui décide d'axer sur telle ou telle chose. Tous les ASM ont les mêmes compétences et les mêmes missions. C'est déjà harmonisé sur le plan cantonal.

Le même commissaire aimerait que l'on précise une nouvelle fois comment se déroule la formation.

M. Métral explique qu'il y a trois mois à passer au centre de formation de la police. Différents professeurs enseignent notamment le droit genevois, la loi sur la circulation routière, la tactique et la technique d'intervention, le français, la dactylographie. C'est une formation assez complète. Ensuite, les ASM de la Ville suivent en outre une formation de quatre mois supplémentaires, afin d'approfondir la législation genevoise. Là, il s'agit d'une formation interne à la Ville.

Dans les autres communes, les ASM n'ont que les trois mois de formation. Les ASM des communes viennent chaque mois pour suivre le cours de mains nues. C'est une formation continue qui a lieu pour tous les ASM du canton.

M. Revilloud ajoute que, après l'école, les aspirants font encore trois mois de stage dans chaque poste. Il y a donc, en tout, dix-huit mois de formation, stages pratiques compris.

M. Métral précise que les agents sont toujours suivis, ils ne sont pas lâchés dans la nature.

Un commissaire des Verts a entendu dire que des communes pratiquent une forme de dumping et viennent chercher des ASM qui sont engagés à la Ville. Est-ce vrai?

M. Reymond affirme que les communes paient aussi bien que la Ville. Tous les ASM du canton sont soumis à la même loi. Les différents syndicats des ASM auraient peut-être souhaité qu'il y ait une globalité de dialogue. En règle générale, si des ASM veulent quitter la Ville pour travailler dans une commune, c'est parce que c'est plus calme. Les communes ont un guichet, où l'on établit les passeports. En Ville, on peut dire qu'il y a deux vitesses pour les ASM.

M. Langel dit que c'est une organisation interne au niveau de la commune.

M. Métral ajoute que les effectifs entrent aussi en ligne de compte.

Un autre commissaire des Verts, concernant l'action cantonale PréDiRe, a posé la question à M. Pierre Muller en séance plénière, qui lui a répondu que les ASM n'ont, semble-t-il, pas été associés.

M. Langel affirme que les ASM ont participé à la campagne PréDiRe qui a eu lieu en fin d'année aux abords des écoles. Ils n'ont cependant pas participé à la campagne pour les deux-roues.

M. Métral ajoute que c'est parce que la demande d'aide des ASM a été faite beaucoup trop tard.

M. Langel précise que les ASM sont en faveur d'une action conjointe, et la collaboration se fait déjà pour des actions particulières. Il n'y a cependant pas de patrouilles mixtes, car ce n'est pas possible vu que les ASM n'ont ni pistolet, ni bâton tonfa.

M. Revilloud fait savoir que pour les divers contrôles, notamment dans des préaux d'école le soir, les ASM doivent très souvent appeler la gendarmerie, car ils se retrouvent hors compétences.

M. Reymond dit que, pour les campagnes PréDiRe, les ASM sont par quatre au minimum et ils portent leur gilet pare-balles. En effet, le risque existe que cela puisse mal tourner une fois ou l'autre.

Un commissaire du Parti du travail demande si les contrôles dans les rues marchandes peuvent être dangereux.

M. Revilloud répond que tous les contrôles de circulation comportent un risque et il cite l'exemple de Bex. Les contrôles se font toujours avec le gilet pare-balles.

M. Métral rappelle le vol qui a eu lieu récemment à la rue du Rhône. Lors d'un contrôle, les ASM peuvent tomber sur des braqueurs, ce qui peut engendrer un grave problème.

Un commissaire socialiste demande ce que l'on pourrait faire pour pallier cela.

M. Revilloud fait savoir que, quand la gendarmerie fait des contrôles, il y a une voiture postée au début et une à la fin de la rue. L'idéal serait qu'il y ait deux gendarmes avec les ASM car, lorsque les conducteurs voient la police, mitrailleuse au point, ils sont plus impressionnés.

Cette même commissaire demande si les ASM ont un numéro de centrale unique.

M. Langel répond que le numéro de la centrale est le 022 418 61 00. C'est là que se fait la coordination des appels. Si nécessaire, les appels au 117 se font à partir de là.

M. Reymond dit qu'il aurait été souhaitable d'avoir un numéro facile à retenir, mais personne n'en a jamais eu l'idée avant.

M. Revilloud dit qu'il faut que chacun prenne l'habitude de collaborer plus avec l'autre.

M. Reymond affirme que, syndicalement, les ASM sont contents de toutes ces questions qui tournent autour d'une évolution possible.

M. Langel aborde le problème des chiens. Il y a actuellement deux règlements transitoires et deux lois. Le but du Grand Conseil est de voter une loi où tout serait regroupé. Le problème des ASM est qu'ils ne peuvent plus s'occuper que des personnes qui n'ont pas acheté leur médaille ou qui ne ramassent pas les crottes de leur chien (selon l'article 17 de la loi sur les conditions d'élevage). Les ASM doivent faire des rapports à la gendarmerie. En fait, les ASM demandent à retrouver toutes les prérogatives sur les chiens. Ils ont eu un appui de la Ville et du commandement en ce sens. Tout ce qui concerne les chiens est en cours.

Séance du 8 février 2007

Audition de M. Christian Cudré-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) se souvient de la première audition de M. Cudré-Mauroux, il y a environ une année, notamment du fait qu'il avait plaidé pour une meilleure collaboration entre la Ville et la gendarmerie. Il lui paraît intéressant de connaître son avis aujourd'hui, compte tenu de la situation actuelle, des délits en augmentation, d'une certaine tension sociale dans les préaux et du souci du Conseil municipal et de la commission des sports et de la sécurité de donner plus de compétences aux ASM. Il relève que la formation n'est pas identique pour toutes les polices, notamment celle de l'aéroport, et que les ASM font partie de la Fédération suisse des fonctionnaires de police.

M. Cudré-Mauroux répond qu'il est binaire par nature et qu'il n'a pas changé par rapport aux propos tenus lors de sa dernière audition. Pour ce qui est des compétences des ASM, elles sont définies par la loi. Il y a toute une série de prestations qui ont trait à la salubrité publique. Les compétences ont été étendues concernant

la loi fédérale sur la circulation, de sorte que les ASM peuvent intervenir sur le roulant et sur le statique. Il y a tout un arsenal utilisable au quotidien. Cependant, dans la mise en œuvre, il y a effectivement une incohérence, dans la mesure où les ASM peuvent effectuer des contrôles d'identité ou conduire une personne au poste, mais il leur manque une séquence sécuritaire, la fameuse palpation de sécurité. On crée là des conditions qui peuvent être difficiles pour l'agent. Il ne s'agit donc pas d'étendre les compétences, car elles sont là, mais de réfléchir à la manière de créer les conditions favorables pour que les agents puissent exercer en toute sécurité. Ils ont deux moyens de contrainte: le spray au poivre et les menottes. Il faudrait y ajouter le stade intermédiaire: la palpation de sécurité.

Dans les préaux ou sur la voie publique, ce cadre missionnel est inscrit. Il faut maintenant garantir aux ASM la sécurité. A part cela, M. Cudré-Mauroux a de la peine à comprendre que l'on veuille encore ajouter des compétences.

Ce qui pourrait la vie des concitoyens, c'est surtout l'insalubrité et les incivilités. Pour les contrôles, les ASM ne sont pas dotés des bons outils. Par exemple, au parc des Bastions, si une personne tient un chien dangereux au bout de la laisse, l'ASM peut se trouver dans une situation inconfortable, car il ne peut pas effectuer complètement son contrôle. Ainsi, accorder aux ASM la fouille de palpation s'inscrit dans la logique.

Le commandant de la gendarmerie est convaincu que, aujourd'hui, les menottes qui permettent de sécuriser un transport et le spray au poivre, c'est cohérent. Actuellement, 536 gendarmes sont formés à l'utilisation du spray au poivre. Sur l'année 2006, il n'y a eu que 32 usages du spray, sur 70 000 réquisitions et 1000 usages de la contrainte. Il faut donc relativiser le surarmement des forces et travailler déjà avec les moyens efficaces de proximité.

La présidente demande si c'est vraiment une «allergie» à ce moyen de défense qui fait que le spray soit si peu utilisé.

M. Cudré-Mauroux répond que c'est parce que les agents n'en ont pas besoin. Ils travaillent, en termes de contrainte, à mains nues. Le spray fait partie du panel qui est là pour assurer la sécurité de l'agent, pour donner la parade s'il est menacé. Ainsi, le gendarme dispose de ses mains, du spray au poivre, d'un bâton tactique ou tonfa, qui est assimilé à une arme, avec les conséquences que l'on sait. Il y a un certain nombre d'heures de formation de base, puis la formation continue, pour le port du bâton. On a donc en main un certain nombre d'outils. Le déficit de l'action de l'ASM est qu'il est éventuellement appelé à passer les menottes, mais sans que sa sécurité ne soit vraiment assurée.

Un commissaire des Verts demande si les ASM ont vraiment le droit de passer les menottes.

M. Cudré-Mauroux répond par l'affirmative, mais répète que les ASM ne peuvent pas pratiquer la palpation. Il faut faire la nuance entre la palpation et la fouille. Cette dernière est une autre action.

Le commissaire des Verts relève que, en entendant les syndicats, la commission a eu l'impression qu'il y a une grande différence entre les policiers, qui possèdent le brevet de police, et les ASM dont les missions ne sont pas les mêmes. Les motions proposent soit de rester dans une logique comme celle qui prévaut actuellement, soit de donner aux ASM des compétences de police, en leur fournissant des armes (bâton tonfa ou tactique), avec les techniques d'intervention. Il y a donc deux alternatives: un travail complémentaire ou davantage de police. Où se situait le débat lors des assises du 6 février?

M. Cudré-Mauroux répond que les missions de la police cantonale sont très claires et celles des ASM également. Pour ces derniers, ce sont des missions de proximité et d'ilotage liées à la tranquillité publique et à la sérénité. Le besoin que M. Cudré-Mauroux voit est un éventuel équipement supplémentaire pour les ASM, afin de leur donner les conditions favorables dans l'exercice des missions qu'ils ont aujourd'hui. C'est vrai qu'il y a un autre respect vis-à-vis de l'uniforme de la police. Il n'en demeure pas moins que 64 gendarmes ont été blessés ou en arrêt de travail suite à des coups reçus. Il existe donc bel et bien des situations d'agression; la dangerosité est objective. Il convient de faire la distinction entre les missions et de doter les ASM des moyens nécessaires pour qu'ils puissent faire face à une situation qui se dégrade. Dans la palpation, il en va de la sécurité de deux personnes: de l'agent et de la personne qu'on entend interpellé ou arrêter. Le commandant de la gendarmerie n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire d'avoir davantage de gens qui contrôlent.

La présidente rappelle que le souhait des ASM est d'avoir le titre de «police municipale» plutôt que le titre d'«agent de sécurité municipal».

M. Cudré-Mauroux fait remarquer qu'il existe aujourd'hui un brevet de policier qui définit, sur l'ensemble du territoire, quelles sont les matières que l'agent doit préparer pour porter le titre de «policier». Il y a une cohérence. Si on regarde tout ce qui tourne autour, on voit qu'il y a l'auxiliaire de sécurité, la police judiciaire (celle qui dresse une contravention) et la police administrative (qui fait une action d'ordre publique). Celui qui possède le brevet est policier et suit la formation complémentaire prévue pour les tâches annexes. En fin de compte, celui qui a le brevet appartient à la police et celui qui ne l'a pas appartient à un autre corps.

Un commissaire radical demande pour quelle raison la police de sécurité internationale porte le titre de «police», alors qu'elle n'en a pas la formation.

M. Cudré-Mauroux affirme qu'aujourd'hui les agents de la PSI sont en possession du brevet de police.

Le même commissaire relève que ce n'était pas le cas autrefois. Pour lui, être gendarme ou agent de la PSI, ce n'est pas la même chose.

M. Cudré-Mauroux explique que la PSI est le résultat de la réunion de deux services auxiliaires de la police cantonale: le groupe de sécurité diplomatique et le détachement des gardes de l'aéroport. Il y a eu une volonté politique de les réunir sous la dénomination de PSI, car leur mission se fait au profit de la Genève internationale. Tous les aspirants sont formés et sont en possession du brevet de police.

Le commissaire radical dit que, si le politique décide de donner aux ASM le terme de «police», alors que le technique dit non, c'est, semble-t-il, le politique qui prime.

M. Cudré-Mauroux propose de se référer à ce qui s'est dit lors de son audition précédente (cf. notes de séance N° 5 du jeudi 9 mars 2006).

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) raconte qu'il a vu récemment au Palais Eynard, lors d'une réception, des agents de Securitas chargés de la sécurité des lieux. Il leur a demandé s'ils avaient le droit de porter une arme. Leur réponse a été positive. Conclusion: les polices privées peuvent être armées.

M. Cudré-Mauroux répond qu'il existe un concordat qui définit les prérequis leur permettant d'être armés. Il y a aussi un certain nombre de conditions particulières, notamment les lieux où ils peuvent porter une arme: c'est, en principe, dans des lieux privés, des lieux clos, à l'exception des transferts de fonds. C'est donc lors de missions bien spécifiques.

Un commissaire des Verts dit qu'il y a plusieurs avis sur la collaboration entre les ASM et la police. Cela pourrait se faire en ce qui concerne les contrôles relatifs à la loi sur la circulation routière (LCR). Il pourrait aussi y avoir des radios qui permettraient une meilleure communication entre la police et les ASM. De telles mesures sont-elles envisageables?

M. Cudré-Mauroux, concernant la LCR, dit que les actions PréDiRe sont menées depuis près de trois ans. La police a tenu à y associer d'emblée les ASM au sens large, c'est-à-dire ceux des différentes communes. En général, dans les communes du canton, cela fonctionne très bien. Il n'est cependant pas question d'introduire la mixité dans une patrouille, car un des deux membres de la patrouille n'est pas armé, ce qui crée un déséquilibre. Il y a également collaboration entre les ASM et la police, notamment à Lancy, où les uns et les autres coordonnent leur action. Le commandant cite l'exemple d'une bande de jeunes sévissant dans les cycles d'orientation de Lancy. Les ASM s'y rendent de telle à telle heure pour lutter contre les incivilités. Les deux entités peuvent alors se prêter main forte. La coordination est une question de bon sens.

Pour ce qui est de la circulation, on peut mettre sur pied énormément d'opérations, comme cela a été dit lors de l'audition de l'an dernier. C'est vrai que, sur le territoire de la Ville, on peut chercher à être plus efficace dans cette collaboration. Quand on voit le nombre d'événements festifs qui sont organisés en ville de Genève, on peut se demander pourquoi on devrait envoyer des gendarmes, alors que les ASM peuvent opérer dans le cadre de leurs compétences. Le vrai réseau est là; il y a d'ailleurs davantage de postes d'ASM que de postes de gendarmerie. Si les choses se passent mal, s'il faut une intervention plus massive, la police peut alors intervenir. On pourrait certes collaborer encore davantage. Mais il faut dire que de nouvelles habitudes positives se mettent en place. Un projet de loi pour le réseau radio Polycom (PL 9901) devrait passer devant le Grand Conseil. S'il est accepté, il procurera les moyens techniques. La collaboration existe bel et bien, mais elle peut être améliorée. Au niveau des intervenants de terrain, on fixe parfois des priorités différentes à des niveaux plus élevés. Les ressources quant à l'effectif des ASM de la Ville sont ce qu'elles sont. A noter que le commandant Dimier a les mêmes problèmes d'effectif que le commandant de la police.

Le même commissaire rappelle que M. Cudré-Mauroux avait dit, l'an dernier, qu'il enviait un peu les nombreuses informations qui existent dans les postes de quartier des ASM et que ces informations pourraient être mieux partagées entre les deux corps constitués.

Est-ce que Polycom permettrait une meilleure mise en réseau en ce sens?

M. Cudré-Mauroux répond que Polycom répondrait à l'urgence, pour une question de sécurité au niveau du flagrant délit. Autrefois, le meilleur réseau de proximité qui existait, c'était la poste, lorsque les facteurs montaient encore chez les personnes âgées pour leur amener le montant de leur retraite. Il faudrait voir quel est le type d'information qu'on pourrait échanger, par exemple des bases de données en ce qui concerne les citoyens, les tenanciers d'établissements publics, etc. Cela permettrait d'éviter des doublons éventuels.

Dans un quartier comme celui de la Servette, un tel réseau d'information pourrait être très intéressant et permettrait aux habitants de sortir un peu de l'anonymat et de l'isolement.

Un commissaire des Verts relève que le bâton tonfa a été considéré un peu comme un prolongement de la main. Qu'en est-il vraiment?

M. Cudré-Mauroux estime que c'est délicat de dire cela. La force publique a le monopole de la contrainte. Le fait de devoir utiliser le bâton tonfa veut dire que l'on se trouve dans une situation beaucoup plus grave. En effet, la situation d'usage du bâton tonfa reste, au niveau de la police cantonale, l'exception. Le commandant raconte un incident qui s'est passé au centre des Tattes où un

homme a «pété les plombs», est sorti sur la voie publique et a menacé des gens avec un couteau suisse. Les gendarmes sont allés au contact, et l'homme en question a porté des coups. Les gendarmes ont alors constaté que cela comportait un risque beaucoup trop grand d'utiliser leur arme. Il ont donc remis leur arme dans l'étui et sont repartis au contact. Ils ont finalement pu maîtriser la personne en question. Une fois que l'homme est arrivé à l'hôpital, on a pu constater qu'il était couvert de bleus, mais il n'avait pas d'autre blessure. C'est vrai que l'on peut parfois utiliser le bâton tonfa comme un prolongement du bras, encore faut-il savoir dans quelles circonstances. La responsabilité des agents doit pondérer la réaction de ceux-ci. Les outils ne sont pas la seule réponse. En termes de formation, voilà plus de vingt ans que l'on pratique les entraînements avec des petits scénarios dans lesquels on ne fait pas usage de l'arme. Il faut être cohérent et veiller à ce que la formation de base et la formation continue suivent. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la responsabilité d'accompagner l'agent au tribunal, en cas de besoin, et d'assumer les frais qui peuvent en découler. Si on veut assurer une meilleure sécurité aux ASM, il faudra voir comment les préparer. En effet, s'ils doivent se rendre au tribunal, cela a un coût. On ne doit pas faire de la sécurité au rabais, de sorte qu'il faut prendre en compte ces différents éléments.

Le commissaire des Verts demande quand est utilisé le bâton tonfa et quand est utilisé le bâton tactique.

M. Cudré-Mauroux explique qu'il a été décidé d'utiliser en règle générale le bâton tactique, car il est plus simple à manier. On garde le tonfa pour un certain nombre de spécialistes.

Le même commissaire dit qu'il y a une contradiction par rapport aux effectifs de la police. Si les effectifs ne sont pas en augmentation, est-ce une question de budget ou autre?

M. Cudré-Mauroux répond que ce sont purement des problèmes de recrutement, à savoir un manque d'intérêt pour la préparation. Cela tient à pas grand-chose. Il est intéressant de voir que dans d'autres cantons, à Neuchâtel ou Fribourg par exemple, la police a à chaque fois fait le plein de ses effectifs. Cependant, la police de ces cantons commence aussi à ressentir un fléchissement. C'est à voir si la police est assez attractive ou non.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande quel est l'effectif actuel de la police cantonale.

M. Cudré-Mauroux répond qu'elle comprend 775 gendarmes sur le terrain, 316 membres de la police judiciaire et environ 200 agents de la PSI, soit un total de près de 1300 personnes.

C'est un ratio qui correspond à la masse de la population.

Séance du 1^{er} mars 2007

Audition de MM. Antonio Pizzoferrato, chef du Service des agents de ville et du domaine public, et Jacques Dimier, commandant des agents de sécurité municipaux

M. Pizzoferrato tient à préciser un point qui n'est pas encore tout à fait clair auprès de certains. Même si de nouvelles compétences sont accordées aux ASM en matière de circulation routière, en ce qui concerne les véhicules roulants, certaines dispositions du droit fédéral ne peuvent pas être de leur compétence, notamment celle concernant les infractions liées aux excès de vitesse. En effet, les ASM n'ont aucune compétence en matière de limitation de vitesse (contrairement à ce qu'affirme la motion M-624).

Autre point: la question liée aux nouvelles futures compétences. Chacune des parties (Canton et municipalité) ont intérêt à voir élargir les compétences. Il faut cependant savoir qu'il y a toute une série de domaines pour lesquels la collaboration existe déjà. Un petit inventaire a été dressé. Durant toute l'année, par rapport à la régulation du trafic, la gendarmerie demande que les ASM interviennent à sa place. Pour ce qui est des interventions plus ponctuelles, des manifestations importantes (Fête de la musique, Fêtes de Genève, Maracana Festival Mondial 2006 sur la plaine de Plainpalais, etc.), la gendarmerie intervient en cas de débordement pur, alors que les ASM contrôlent les heures d'ouverture, les débits de boissons et les produits vendus. Depuis cette année, la gendarmerie associe les ASM à des actions qu'elle met en place, par exemple les actions PréDiRe, menées dans des écoles, des parcs, des préaux, afin de rendre la population attentive aux dangers liés à ces bâtiments publics.

La collaboration existe donc bel et bien, mais elle est forcément limitée, car les ASM n'ont pas toutes les compétences et il y a aussi des questions matérielles. Si les gendarmes sont en sous-effectif et n'arrivent pas à faire tout ce qu'il faut, s'ils viennent demander de l'aide aux ASM, ces derniers devront renoncer à certaines prestations. Il faudra donc établir une échelle des valeurs et faire un choix.

Quant à la question du changement de nom, de la possibilité d'avoir des moyens de défense (bâton tactique ou bâton tonfa), M. Pizzoferrato propose de l'aborder par la suite, car ces points sont très précis.

M. Dimier rappelle que les amendes en matière de circulation routière sont mises par les AM, et non pas par les ASM. La confusion vient des deux noms qui se ressemblent. Les ASM contribuent à la sécurité en matière de contrôle, en collaboration avec le Service social, dans les préaux, notamment aux Vollandes, au Square Hugo, etc. Ils font également un travail important en matière de propreté, en collaboration avec la Voirie. Ils quadrillent les rues et vont voir tous les com-

merçants et les concierges. Ils s'occupent également de la sécurité lors de manifestations sportives et culturelles, qui, il faut le dire, sont nombreuses à Genève.

Autre point à soulever: la difficulté à recruter des ASM.

La présidente aimerait savoir à quoi tient cette difficulté.

M. Dimier répond que cela tient en premier lieu à l'image. En effet, l'image des ASM est souvent confondue avec celle des AM, des verbalisateurs à outrance. Il faudrait que la municipalité explique ce que font les ASM, qu'elle vante la fonction. En fait, on a trop tendance à ne parler que des problèmes d'AM.

Par ailleurs, la campagne de recrutement se restreint à une petite annonce, un seul jour, le mercredi, dans la *Tribune de Genève*.

M. Pizzoferrato relève que, aujourd'hui, l'engagement des ASM dépend en grande partie du bon vouloir du corps de la gendarmerie. En effet, les candidats ASM passent par le tri de la gendarmerie, qui applique ses propres critères de recrutement, alors que les ASM ont des fonctions totalement différentes de celles de la gendarmerie. Ce que fait un gendarme et ce que fait un ASM sont des mondes complètement différents. Finalement, le candidat qui doit choisir, une fois qu'il a été accepté, risque d'aller directement à la gendarmerie, car il trouvera davantage de reconnaissance.

Le service des ASM de la Ville est en concurrence avec celui des autres communes du canton. Aux assises de la sécurité, qui ont eu lieu le 6 février, chaque commune a dû remplir un tableau en indiquant si les ASM travaillent ou non le soir, le week-end, etc. Cela a permis de constater que les ASM de la Ville de Genève sont les seuls à travailler le week-end et le soir. Il ne faut pas chercher plus longtemps pourquoi beaucoup préfèrent travailler dans une autre commune. Sans parler du salaire, qui sera plus élevé ailleurs. En plus de cela, les problématiques sont différentes dans les communes. Tout cela explique pourquoi la Ville de Genève a tant de peine à recruter des ASM.

Un commissaire des Verts fait remarquer qu'il y a des discussions avec l'Etat. Le règlement a été modifié, et davantage de compétences ont été données aux ASM. Il a cru comprendre que l'on visait à une meilleure visibilité des ASM en leur donnant l'appellation de «police». Où en sont les discussions avec le Conseil d'Etat.

M. Pizzoferrato répond que des discussions sont effectivement en cours, mais ce n'est pas sûr qu'elles aboutissent dans le sens voulu. Il a entendu dire que, si les gens n'arrivent pas à distinguer un AM d'un ASM, c'est le nom d'AM qu'il faut modifier.

Ce même commissaire demande à M. Pizzoferrato s'il défend l'idée que les ASM doivent être reconnus comme «police». Réponse positive.

M. Dimier relève que la population aimerait savoir à qui elle a affaire. Dans la rue, elle aimerait reconnaître les ASM. Le mot «police» n'est pas protégé. Si l'on prend en considération les autres cantons suisses, on voit qu'ils ont tous une police municipale, mais tous les agents ne sont pas armés. Le mot «police» ne veut pas dire automatiquement «armé».

Le même commissaire demande si le magistrat (M. Pierre Muller) le suit ou non. Réponse positive.

M. Pizzoferrato fait savoir que M. Pierre Muller a reçu une délégation. Il a proposé à M. Laurent Moutinot notamment de modifier l'appellation des ASM.

Le commissaire des Verts relève que M. Moutinot a déclaré qu'il voulait augmenter les compétences des ASM et des AM. Il n'en reste pas moins que, pour le citoyen, la différence entre les deux est difficile à faire.

Par rapport à la motion M-624, il fait remarquer que les ASM ont maintenant toutes les compétences sur la circulation routières, à part ce qui a trait aux excès de vitesse. Ils ont donc toutes les compétences concernant le stationnement, la circulation, etc. Est-ce exact?

M. Dimier répond qu'ils ont les compétences qui sont relatives aux amendes d'ordre.

Le commissaire demande ce qu'il en est des scooters stationnés sur les trottoirs.

M. Pizzoferrato affirme que leurs détenteurs sont verbalisés. Depuis le mois d'août de l'année dernière, toute la ville a été quadrillée et les ASM ont commencé à intervenir. Il y a tout d'abord eu deux mois de campagne de prévention, puis les agents se sont mis à verbaliser. Ils ont fait le nécessaire à la place de la Monnaie et à la place des Bergues. Cependant, il y a tellement de scooters mal stationnés que ce n'est pas encore suffisant.

Une commissaire socialiste aimerait que l'on revienne ensuite chaque fois sur les différentes motions et que l'on dise ce qui est possible de faire et ce qui ne l'est pas.

Les critères d'engagement doivent être vus par la gendarmerie, est-ce inscrit dans la loi?

Réponse affirmative. A son avis, si l'on procède au même type de recrutement, il faut donner aux ASM les mêmes compétences qu'à la police.

M. Pizzoferrato estime que c'est bien que la gendarmerie contrôle, mais elle fait en outre passer des tests qui sont semblables à ceux de son personnel.

La même commissaire demande de qui dépend la décision du nom que l'on donne. Est-ce que c'est le Conseil municipal qui peut décider?

M. Pizzoferrato répond que ce ne sera pas suffisant. C'est le Conseil d'Etat, l'autorité de surveillance, qui décide.

Le commissaire des Verts dit que c'est le Grand Conseil. En fait, la loi sur la police dépend de ce dernier.

La commissaire socialiste, concernant les salaires, demande à M. Pizzoferrato ce qui lui fait dire qu'ils sont variables d'une commune à l'autre.

M. Pizzoferrato répond que c'est lié aux finances de chaque commune, et que celles-ci diffèrent de l'une à l'autre.

Un commissaire libéral revient sur la notion d'appellation de «police» et fait remarquer qu'il a été dit, dans cette salle de commission, que la grande difficulté à appeler les ASM «police» vient du fait qu'ils n'ont pas le brevet fédéral de police.

M. Pizzoferrato affirme que, juridiquement, c'est faux. Cependant, le commissaire libéral vient de mettre le doigt sur le point sensible. Si l'on plaçait aux deux extrémités les agents municipaux et les gendarmes, on constaterait que les ASM ne seraient pas situés pile au milieu entre les deux, mais ils seraient beaucoup plus près des gendarmes. A son avis, il faudrait donc rapprocher ce qui est le plus proche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les gendarmes et les ASM ne suivent pas les mêmes études et qu'ils n'ont pas le même nombre de mois de formation. Quelle est la durée de la formation des ASM?

M. Pizzoferrato répond que les ASM suivent une formation de sept mois: trois mois à la gendarmerie et quatre mois à la Ville. Les gendarmes, eux, ont une année de formation.

Le même commissaire demande s'il ne serait pas plus facile de changer l'uniforme des uns.

M. Dimier répond qu'un nouvel uniforme est à l'étude. Cependant, cela pose un problème financier. Par ailleurs, l'uniforme doit être agréé par le Département des institutions. Ce n'est pas forcément l'uniforme qui permettra à la population de voir la différence.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il faut aussi veiller à la couleur choisie et ne pas trop se rapprocher du bleu.

M. Dimier affirme que le projet du nouvel uniforme des ASM est prêt. Il serait, bien entendu, le même pour toutes les communes.

M. Pizzoferrato admet que, dans la rue, les gens confondent les AM et les ASM.

M. Dimier rappelle que le Département de justice, police et sécurité de l'époque a obligé à adopter la même couleur pour les AM et les ASM.

M. Pizzoferrato précise que c'est quand on a créé les AM que l'on a créé la confusion. Il faut maintenant dissocier les deux fonctions.

Un commissaire des Verts, par rapport à la dénomination de «police», aimerait savoir si les polices municipales des autres cantons de Suisse romande ont le brevet de police.

M. Pizzoferrato répond qu'il y a des polices municipales avec arme et des polices municipales sans arme. Les deux types de police sont destinés à des missions complètement différentes. A son avis, le jour où l'on définira vraiment ce que les ASM font, la question de l'appellation devrait tomber comme un fruit mûr. Il s'agit en effet de commencer par régler tous les autres problèmes. Pour sa part, M. Pizzoferrato préfère obtenir satisfaction pour toutes les autres questions avant de parler du nom. Il comprend la position de la police, mais il pense que, si les tâches des ASM se rapprochent de plus en plus de celles des gendarmes, ces derniers seront peut-être moins opposés à ce qu'on donne aux ASM le nom de «police municipale».

Il n'existe pas de concordats intercantonaux empêchant d'appeler les ASM «police municipale».

Le même commissaire, au sujet de la deuxième invite de la motion M-624, dit que M. Cudré-Mauroux a affirmé que la Ville demande assez peu de ces contrôles. En Ville de Genève, qui est compétent pour faire la demande?

M. Pizzoferrato répond que l'information n'était pas fausse. La police ne possède pas un grand nombre de radars, ce qui fait que, en bonne logique, elle les installe là où il y a un danger concret. Il n'y a aucune route cantonale sur le territoire de la Ville de Genève. C'est d'ailleurs la seule commune du canton qui n'en a pas. Qui doit faire la demande? A sa connaissance, c'est de la compétence du Canton.

M. Dimier dit que, dans les petites communes, c'est le maire qui fait la demande.

M. Pizzoferrato pense qu'à la Ville, ce serait probablement le Conseil administratif qui devrait faire la demande, ou tout au moins la demande devrait passer par le Conseil administratif.

M. Pizzoferrato affirme que les vrais concurrents sont les gendarmes et les autres communes. Dans la dernière volée, composée de sept ASM, deux

sont partis avant la fin de la première année, un à Plan-les-Ouates et un à Vernier.

Le commissaire des Verts demande si, dans ce cas, il y a une pénalité.

M. Pizzoferrato explique que la pénalité a passé de 5000 à 30 000 francs si un ASM quitte la Ville au cours de la première année après sa formation. La pénalité est ensuite de 20 000 francs l'année suivante, puis de 10 000 francs la troisième année. Il en est de même si l'ASM va dans une autre agence.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait connaître ce que doivent faire les ASM. Quelles sont leurs compétences et qu'aimeraient-ils avoir de plus?

M. Pizzoferrato répond que, pour octroyer des compétences complémentaires aux ASM, il faut passer par la loi cantonale. Cette modification de loi n'est possible qu'avec l'accord de l'autorité cantonale. On peut toujours proposer quelque chose, mais c'est cette dernière qui dispose. Il existe un cahier des charges qui est très clair. Les AM ne sanctionnent que le stationnement illégal. Les ASM se chargent des véhicules en mouvement, de l'ilotage, du contrôle des parcs, etc.

Un commissaire radical s'étonne de n'entendre aucune mention de la commission consultative de sécurité municipale.

M. Pizzoferrato pense que, au niveau de cette commission consultative, tous les membres tirent à la même corde. Le blocage va se faire au niveau cantonal.

Le commissaire radical dit que, si la commission consultative statue sur quelque chose, le Canton ne peut pas s'y opposer.

M. Dimier fait remarquer qu'il faut voir qui sont les membres: il y a le Département des institutions (DI) et la police cantonale. Lui aussi en fait partie. Si on se met à parler du mot «police», les représentants du DI vont contrer l'affaire. La commission consultative propose et le DI dispose.

M. Pizzoferrato précise que, quand il a dit que cela allait bloquer au Canton, il voulait dire que ce sont les gens du Canton qui siègent à la commission consultative qui vont bloquer.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidartiS et Indépendants) relève que M. Cudré-Mauroux a dit, à plusieurs reprises, qu'il regrettait qu'il n'y ait pas plus de collaboration entre la police municipale et la gendarmerie. En fait, il souhaitait des patrouilles mixtes. Il a également dit qu'il admirait beaucoup le travail fait par les ASM, en particulier par les postes de quartier. Ces derniers ont énormément d'informations sur la vie du quartier, et M. Cudré-Mauroux souhaiterait que ces informations soient partagées avec la gendarmerie.

M. Pizzoferrato affirme que M. Cudré-Mauroux ne tiendrait plus le même discours aujourd'hui. En effet, M. Pizzoferrato et lui ont des contacts réguliers, et M. Cudré-Mauroux a écrit qu'il était content qu'une collaboration se soit installée. En ce qui concerne les ASM, elle est peut-être même un peu trop grande actuellement. Les ASM ont décidé de prendre en main la question des musiciens de rue et étudient la manière de mettre sur pied un système pour réglementer leur présence. Un non-membre de la Communauté européenne peut exercer pendant huit jours, alors qu'un communautaire peut exercer pendant nonante jours. Une liste de ces personnes va être établie, et elle devrait pouvoir être transmise à la gendarmerie. Cependant, la loi fédérale sur la protection des données, qui est le pendant de la Lipad, empêche de communiquer cette liste à l'Office de la population et aux gendarmes. Ce genre de problème est plus souvent soulevé par les politiques des hautes sphères que par les personnes qui sont sur le terrain. M. Pizzoferrato répète que, sur le terrain, la collaboration existe bel et bien et que les actions PréDiRe en sont un bon exemple.

Une commissaire socialiste regrette que la commission n'ait pas eu, dès le départ, la loi avec les compétences, car cela aurait permis de mieux travailler. Par ailleurs, elle souhaiterait revenir sur du travail concret, vu que la commission va devoir traiter ponctuellement chaque motion.

La motion M-549 demande le contrôle de la vitesse dans les zones 30 km/h: cela se fait par la gendarmerie. Elle demande également la possibilité de verbaliser en cas de débarras sauvages et d'abandon d'épaves de vélos: il est répondu que les ASM ne peuvent que signaler. Qu'en est-il exactement?

M. Pizzoferrato répond, concernant le contrôle de la vitesse, que les ASM n'ont pas le matériel nécessaire et n'ont pas la compétence de sanctionner les excès de vitesse.

M. Dimier, au sujet de l'abandon d'épaves de vélos, fait savoir que le vélo est un véhicule comme un autre. De ce fait, les ASM sont soumis à la loi qui stipule que seule est responsable la fourrière des vélos, qui dépend du Services des automobiles et de la navigation.

La commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la motion M-624.

M. Pizzoferrato répond que, concernant la première invite, des contrôles sont effectués toute l'année, notamment à la rue de la Corratierie et à la rue du Rhône. Les ASM procèdent également à des contrôles ponctuels, par exemple avec les actions PréDiRe ou d'autres actions coup-de-poing pour les scooters et les vélos.

Deuxième invite: ce point a déjà été traité.

Troisième invite: M. Pizzoferrato estime qu'il ne faut rien dépenser tant que les compétences ne sont pas accordées.

Quatrième invite: il y a largement de quoi faire au niveau de la collaboration, ce qui ne signifie pas qu'on ne pourrait faire un peu plus.

La même commissaire demande ce qu'il en est de la motion M-625.

M. Pizzoferrato répond que, concernant la première invite, une action, intitulée «Polycom», est en cours. Il s'agit de doter les radios des agents de sécurité d'une fréquence d'urgence.

Deuxième invite: M. Dimier et lui-même estiment que les ASM doivent effectivement pouvoir procéder à la palpation de sécurité. Il faudrait également qu'ils puissent disposer d'un bâton tonfa, pour autant qu'il soit utilisé à bon escient, car c'est une arme défensive de premier ordre. Quant à la dénomination «police municipale», ce sujet a déjà été traité.

La commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la motion M-634.

M. Pizzoferrato répond que les ASM n'ont pas les compétences en ce qui concerne les chiens non tenus en laisse. C'est une aberration à rectifier. S'agissant de la muselière, tout a été mis de côté. Les autorités sont en train de revenir en arrière sur ce qu'il faut faire de manière précise. Il faut évacuer toutes les questions liées à la muselière.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait savoir que la mendicité infantile le gêne beaucoup et celle avec de faux infirmes. Les ASM ne peuvent-ils pas l'interdire?

M. Pizzoferrato répond que, en matière de mendicité, les ASM ont zéro compétence. Pour essayer tout de même d'intervenir dans une certaine mesure, ils visent les musiciens de rue, afin d'éliminer les faux musiciens. Ainsi, les auditions de musiciens de rue seront réintroduites à moyen terme. Les mendiants ne les réussiront pas. Quand il sera possible de voir qui fait quoi, ce sera plus facile de sévir.

Séance du 3 mai 2007

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département des institutions

La présidente souhaite d'emblée poser une question, constatant que dans beaucoup de grandes villes la notion de «police municipale» ne semble pas faire un tollé énorme, elle se demande si, à Genève, la police est une «chasse gardée».

M. Moutinot répond que le mot «police» est un terme générique, puisqu'il y a la police des constructions et la police des denrées alimentaires. Cependant, lorsqu'il s'agit de la sécurité, il serait faux de l'employer pour des personnes

qui n'ont pas les attributs de police, à savoir l'usage de la force et le pouvoir d'arrestation. La police de sécurité internationale n'a pas les mêmes habilitations, ce qui fait que l'on arrive parfois à une situation absurde. Pour remédier à cela, le magistrat entend que la gendarmerie et la police de sécurité internationale soient regroupées pour le premier semestre 2008. A son avis, il faut utiliser le terme «police» avec le plus grand soin, sans parler de la susceptibilité du corps de police cantonal, ce qui est encore une autre question. En fait, il ne faut pas donner une idée fausse. Le magistrat fait en outre allusion à la police bernoise et mentionne également la police dans différentes villes d'Europe.

Un commissaire des Verts relève que la commission aimerait savoir comment les ASM pourraient renforcer le sentiment de sécurité de la population et comment faire pour augmenter leurs compétences. Certains souhaitent un travail plus complémentaire entre la police et les ASM. Des modifications sont prévues, mais dans quelle direction vont-elles?

M. Moutinot affirme que le projet de loi y relatif sera largement ouvert à discussion. On est en train de recenser la totalité des demandes faites par les communes, mais on constate qu'elles sont contradictoires pour certaines d'entre elles. Il va donc falloir faire un tri dans les demandes. Les axes principaux visent à ce que les ASM aient davantage de compétences et qu'il y ait une meilleure coordination avec la police cantonale. A titre d'exemple, le magistrat explique que, si un ASM rédige un rapport, il se rend au poste de gendarmerie pour y déposer son rapport. Le fonctionnaire retape le rapport et va vers la hiérarchie. Il y a donc des améliorations concrètes à faire. On veut une meilleure collaboration dans la gestion des renseignements, mais on ne veut pas de policier de statut B. La divergence portera sur l'usage de la force et les moyens de défense. Aller au-delà du spray au poivre, c'est aller vers des difficultés. Dans la lutte contre le bruit, qui est un fléau, certains contrôles peuvent être effectués par des ASM pendant la journée. En revanche, il n'est pas possible de les faire intervenir dans un bar à 2 h du matin, car cela comporte trop de risques. On peut donc envisager de partager le travail entre la police et les ASM. Ainsi, le contrôle des vélomoteurs dans la cour d'un collègue peut être confié à des ASM, car le risque n'est pas le même qu'à 2 h du matin dans des endroits mal fréquentés.

Pour ce qui est de la journée du 6 février, M. Moutinot dit à la présidente qu'il n'a pas pu l'inviter, car il y avait peu de places disponibles.

Le commissaire des Verts, concernant les questions de coordination ou de communication entre les différents corps municipaux et cantonaux, relève qu'il y a un obstacle fédéral à la transmission d'informations entre autorités cantonales et municipales. Est-ce un problème?

M. Moutinot dit qu'il ne peut pas lui répondre. Dans certaines communes, les ASM et les gendarmes sont en contact constant. A l'inverse aussi, ce sont des

relations de personnes que le magistrat aimerait institutionnaliser. Une partie de la réponse à la question est le système Polycom: la Ville, le Canton et les gardes-frontière auront le même dispositif de communication. Cependant, il y a probablement quelques limites.

Un commissaire libéral se demande si la préoccupation porte plutôt sur l'objectif ou sur le mode de fonctionnement. A son avis, c'est surtout sur l'objectif, et il y a des tâches qui pourraient être accomplies par une police municipale. Les missions sont évolutives, car tout change à un rythme assez rapide. Lorsqu'on se trouve plus près de la frontière, on peut imaginer qu'il y a un autre problème. En ville, on constate qu'il y a des affichages sauvages, des déprédations, etc. Pour ce qui est du terme «police», on doit admettre que les compétences ne sont pas les mêmes pour les uns et les autres. Pour le citoyen, ce n'est pas la même chose de s'adresser à quelqu'un qui porte la mention «police» ou à une autre personne, par exemple à un agent de Securitas. A son avis, il faut un partage des tâches pour arriver à l'objectif qu'on veut se fixer.

M. Moutinot estime que l'objectif est la meilleure sécurité pour les habitants du canton. Il y a beaucoup de travail, aussi bien pour les ASM que pour la gendarmerie. Il ne faut pas qu'il y ait une guerre des polices sur le territoire du canton. Il ne faut pas avoir la tentation de tirer les ASM vers une police B. Bien que le magistrat comprenne l'argument sur la visibilité du mot «police», il souligne que cela pose tout de même quelques problèmes.

Ce même commissaire libéral fait remarquer qu'il n'y a pas que l'appellation. En effet, il arrive souvent que les ASM disent qu'ils ne peuvent pas intervenir, car ce n'est pas dans leurs compétences. Quant à la gendarmerie, elle dit qu'elle n'a pas les effectifs nécessaires pour s'occuper de tel ou tel cas.

M. Moutinot relève que le projet de loi va donner une liste de compétences à confier aux ASM. Il faudra alors que tout le monde se mette d'accord sur cette liste et éviter que certains disent qu'il y a trop de compétences et d'autres pas assez. Le magistrat cite l'exemple de l'Office des poursuites, où les gens incriminés sont souvent des gens totalement négligents, mais pas dangereux. On pourrait imaginer que ce soient les ASM qui s'occupent d'amener les débiteurs devant cet office. Cependant, une fois sur cent, ils peuvent tomber sur un excité qui veut tout casser. Il faut placer les ASM devant des situations où ils ne courent pas de risque majeur, mais il faut aussi une certaine coordination et ce n'est pas simple.

Une commissaire socialiste rappelle que toute la discussion est partie des motions du Conseil municipal. Au fil des auditions, la commission s'est rendu compte que, pour les ASM, tout est réglé par le Canton. La sélection des ASM et des gendarmes passe en effet par le Canton.

M. Moutinot fait savoir que la gendarmerie a son propre mode de recrutement, qui est d'ailleurs en train d'être amélioré. Pour les ASM, la liste est sou-

mise au département pour que ce dernier vérifie un certain nombre de choses, par exemple l'honorabilité. Les commissaires se souviennent certainement du conflit avec les AM où, lors de la vérification des dossiers, il a été constaté que certains candidats ne pouvaient pas être pris, en raison de leur casier judiciaire ou autre.

La commissaire socialiste lit un passage d'un précédent procès-verbal concernant le recrutement des candidats ASM et demande si cela correspond à ce qui se fait ou non.

M. Moutinot demande par qui cela a été dit.

La commissaire lui répond que c'est par un haut responsable de la Ville.

M. Moutinot affirme que ce n'est pas son département qui recrute. Ce n'est pas comme cela que ça se passe.

La commissaire constate que la commission a reçu des informations qui ne sont pas correctes. C'est bien dommage, car elle s'y fie. Ayant entendu tous les arguments développés, elle est d'accord qu'il y ait collaboration. Cependant, elle ne voudrait pas que les ASM deviennent des gendarmes bis.

Elle entend les arguments des uns et des autres. Elle partage l'idée de M. Buschbeck, motionnaire, de ne pas faire de gendarmerie bis. Elle estime qu'il ne faut pas non plus donner aux ASM ce que la gendarmerie ne veut ou ne peut pas faire. D'accord pour une collaboration, mais il faut savoir que, si les ASM vont travailler 24 heures sur 24, ils vont forcément avoir à faire face à des missions à remplir pendant la nuit. Par ailleurs, elle est un peu étonnée d'entendre que toutes les communes vont faire des propositions, car il faut aussi tenir compte du fait que dans la commune de Genève les nécessités – et les compétences aussi – sont différentes de celles de certaines autres communes. Il faudrait arriver à éviter la confusion entre les ASM et les AM. Elle comprend que les ASM souhaitent avoir davantage de compétences, notamment en ce qui concerne le contrôle de la circulation, car ils peuvent être agressés par les automobilistes. En Suisse, dans la plupart des cantons, il y a une police municipale. Pourquoi ne pourrait-on pas avoir cela à Genève? Pour ce qui est des compétences, avant d'en augmenter le nombre, il faudrait songer à les donner du début jusqu'à la fin. Il faudrait, par exemple, que les ASM puissent verbaliser en cas d'abandon d'épaves de vélos. En l'état actuel, ils ont le droit de signaler les épaves, mais ils n'ont pas le droit de les enlever. En ce qui concerne le port de la muselière, les ASM pouvaient signaler, mais ils n'avaient pas la compétence pour verbaliser. Aux Eaux-Vives, les ASM sont envoyés pour régler les questions de bruit, mais ils ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la mission.

On constate donc que les ASM ont des petits bouts de compétences, mais qu'ils n'en ont pas la totalité. Il faudrait un changement d'uniforme, le port d'une arme de défense et le nom de «police».

Elle demande pourquoi on ne va pas jusqu'à la finalité de la compétence.

M. Moutinot affirme que, dans la nouvelle répartition des compétences, il y a cette problématique. On va voir dans les différents domaines ce qui est possible de faire et ce qui ne l'est pas. Il donne l'exemple des gardes-frontière, qui doivent mettre une personne qu'ils ont attrapée dans une voiture et l'amener au poste de police de Chêne, d'où la personne sera amenée au violon. Pourquoi les gardes-frontière ne pourraient-ils pas amener directement la personne au violon? C'est exactement ce que la commissaire a décrit: un processus qui s'interrompt au mauvais moment. Le magistrat est d'accord qu'il faut éviter cela.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) rappelle que M. Cudré-Mauroux a dit qu'il n'était pas normal que les ASM puissent passer les menottes à quelqu'un mais qu'ils ne puissent pas procéder à la palpation de sécurité, car cela les met en danger. Il aimerait savoir ce que M. Moutinot en pense.

M. Moutinot fait savoir que le commandant Cudré-Mauroux fait partie du groupe de travail. Le magistrat refuse catégoriquement que les ASM soient armés comme les policiers, mais il ne peut pas admettre pour autant qu'ils soient en danger. Il convient de leur donner les moyens de se défendre et/ou de ne pas les mettre dans des situations où ils sont en danger. La palpation de sécurité n'est pas aussi simple que cela. Le spray au poivre est-il suffisant? En tant que politique, M. Moutinot dit que l'on n'a pas le droit de mettre les ASM en danger. Pour sa part, il est pour une limite la plus basse possible. Cependant, si le commandant lui dit que c'est trop dangereux, alors il l'admettra, car c'est un professionnel et il lui fait confiance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la gendarmerie, lors de l'audition, a dit que, si des gendarmes devaient patrouiller avec un ASM, ils n'auraient plus de sécurité.

M. Moutinot dit que cela lui paraît assez juste. Cela ne le choque pas, car il y a un entraînement spécifique pour la gendarmerie. Pour effectuer des patrouilles, il faut des gens de même formation et du même corps. Quand il est question de collaboration, toutes sortes de possibilités sont envisageables. Cependant, une patrouille mixte – gendarmerie/ASM – ne fait pas partie de ces possibilités. Le magistrat est d'accord avec la gendarmerie pour dire que cela ne va pas.

Un commissaire socialiste demande si quelque chose va être entrepris au niveau du Canton pour faire face à l'insécurité.

M. Moutinot lui répond qu'il lit trop la presse bourgeoise.

Ce même commissaire demande ce que le magistrat compte faire.

M. Moutinot répond que c'est une bonne question. Premièrement, il y aura la fusion entre la gendarmerie et la PSI, afin d'avoir un seul corps. Deuxièmement, il y aura une répartition entre la police cantonale et les ASM, afin d'avoir une meilleure organisation. Troisièmement, il y aura un programme de vidéosurveillance, afin de savoir où envoyer des gens plutôt que d'envoyer des patrouilles pour rien. Quatrièmement, il y aura l'engagement de 50 gendarmes supplémentaires au budget 2010. Pourquoi 2010? Parce qu'il faut avoir le temps de les engager et de les former.

Un commissaire des Verts a une question concernant le calendrier. Le projet de loi doit être finalisé. Est-ce trop tard pour arriver avec des propositions?

M. Moutinot répond que ce n'est pas trop tard, au contraire, c'est exactement le bon moment. Il ne sait pas encore si, pour gagner du temps, il va envoyer le projet de loi au Grand Conseil, sachant que ce dernier voudra entendre les différents avis. Cependant, quelle que soit la procédure suivie, le Conseil municipal arrive juste au bon moment.

Un commissaire radical relève que cela fait des années que l'on parle de police municipale, de police cantonale. Il aimerait savoir si le magistrat a déjà discuté avec M. Hediger à ce sujet. La population veut être rassurée et tient à ce qu'une police soit présente, prête à la défendre. En fin de compte, peu importe s'il s'agit d'une police municipale ou d'un corps de police cantonal. Le commissaire sent une certaine volonté de la part de M. Moutinot de mettre un projet sous toit. Il a l'impression qu'il y a des problèmes entre les syndicats. Mais, finalement, le citoyen ne veut pas voir ces problèmes-là. Quelle est la réponse?

M. Moutinot partage cet avis, avec la limite qu'il ne peut pas tout faire en même temps. A terme, il est partisan du système bernois, où il y a une «Stadtpolizei» qui est extrêmement forte. A Berne, ils ont repris, sur une longue durée, tous les corps de police afin de garantir aux communes une sécurité et leur demander des prestations supplémentaires qu'elles doivent assumer. Le magistrat est d'accord avec ce système. Cela lui a été proposé par le groupement des conseils municipaux de la rive droite. Cependant, ce n'est pas possible de tout mettre en révolution en même temps.

Un commissaire radical demande s'il y a une chance de trouver une entente dans ce domaine. A son avis, la police municipale, dans une commune comme Gy, par exemple, est plutôt un ASM, un garde municipal. Il ne faut donc pas comparer une commune rurale avec une commune ville.

M. Moutinot relève que, dans l'agglomération urbaine, les horaires des ASM ne sont pas les mêmes que dans les communes. Dans certaines communes, les horaires d'engagement sont intéressants. Cependant, si l'on veut travailler ensemble, il faut que les horaires soient les mêmes. Quant aux discussions avec la Ville,

M. Moutinot n'en a pas beaucoup eu ces derniers temps. A noter que, à Berne, les relations entre la Ville et le Canton sont pires.

Un commissaire libéral rappelle qu'une des missions confiées aux ASM de la Ville est d'assurer la sécurité quand le Conseil municipal siège. Est-ce dans leurs compétences, par rapport aux risques possibles et vu qu'ils ne sont pas armés?

M. Moutinot répond que, le Conseil municipal étant une institution importante, si celui-ci estime qu'il doit demander la police cantonale, il faut y répondre. Pour les organes délibératifs cantonaux ou municipaux, il faut déterminer quel est le type d'intervention que l'on veut. A Zoug, par exemple, il aurait fallu des sacrées barrières de sécurité pour éviter ce qui s'est passé. Le magistrat assure toutefois de la disponibilité du Canton à trouver des solutions qui puissent convenir. Ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas se poser la question.

Le même commissaire libéral relève que la Suisse fonctionne avec un partage des tâches dans tous les domaines. En termes de sécurité, il faut que l'on puisse se donner les moyens pour remplir les missions qui nous sont confiées. Peut-on attendre cela de l'Etat?

M. Moutinot répond que le but de la nouvelle loi est précisément de s'organiser en conséquence. C'est une liste à établir. A un moment donné, on arrive au bout de la discussion théorique. Il faut alors prendre les règlements et les actes les uns après les autres et se mettre d'accord. En fin de compte, c'est le Grand Conseil qui décidera.

Une commissaire socialiste aborde la question de l'uniforme. Est-ce de la compétence du Canton? Si la proposition de modifier l'uniforme est faite, le Canton serait-il prêt à entrer en matière?

M. Moutinot dit qu'il s'opposera à toute confusion. Pour ce qui est des AM, il ne veut pas s'exprimer. Ce n'est pas le Canton qui décide des uniformes municipaux. Il demande aux commissaires s'ils ont remarqué que les uniformes de la police sont tous les mêmes dans toute la Suisse romande, et cela grâce au programme Unimatos.

Suite à une discussion de la commission pour savoir si la discussion et le vote des motions M-549, M-624, M-625, M-634 doivent avoir lieu ce même soir, la présidente propose de passer au vote.

Mise aux voix, la proposition de commencer à voter lors de la séance du 3 mai est refusée par 10 non (3 S, 1 DC, 2 UDC, 1 R, 3 L) contre 4 oui (2 Ve, 2 AdG/SI).

Séance du 30 mai 2007

Discussion et votes

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) fait remarquer que, pour la commission, il y a l'avant-Lyon et l'après-Lyon. En effet, le voyage de la commission dans cette ville a été très intéressant et a permis d'apprendre beaucoup de choses en matière de sécurité notamment. Lyon, qui est une ville deux fois plus grande que Genève, a un service de sécurité qui fonctionne très bien, avec une police municipale, qui a des compétences un peu plus importantes que celles des ASM, et également des agents municipaux. La collaboration avec la police nationale fonctionne bien. Il faut, par conséquent, en tirer quelque chose. Il a préparé un amendement, qui est en fait une nouvelle motion, qui, dans l'esprit, rassemble les motions M-549, M-624, M-625 et M-634. Il pense que la terminologie de cette nouvelle motion serait à même de mettre toute la commission d'accord. Il en distribue une copie à chaque commissaire. Il estime que la commission serait plus forte en présentant au Conseil municipal une sorte d'unanimité. Il lit ensuite la motion qu'il propose et la commente.

La présidente rappelle qu'elle avait elle-même émis l'idée d'une proposition commune au tout début, lorsque la commission s'est mise à traiter ces différentes motions. Elle est donc tout à fait acquise à ce que le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) propose aujourd'hui. Cependant, en lisant le texte, elle pense que, concernant la fameuse palpation de sécurité, il faudrait peut-être utiliser un terme plus général, sans entrer dans le détail. Sur la forme, le fait de présenter une motion avec des recommandations de la commission des sports et de la sécurité lui semble être une bonne chose. Elle ne sait toutefois pas si la commission est autorisée à faire des recommandations.

Un commissaire socialiste fait savoir que son groupe préférerait que les quatre motions soient amendées, en tenant compte des propositions du commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), puis votées. Cela renforcerait l'idée présentée et éviterait de perdre du temps en voulant déposer une nouvelle motion.

Un commissaire des Verts va dans le même sens que les socialistes et pense qu'il faut voir ce que la commission peut faire avec les motions existantes. D'une façon plus générale, deux directions peuvent être suivies: d'une part, revenir à ce qu'avait proposé M^{me} Fontanet dans le cadre de sa campagne électorale, à savoir renforcer la police cantonale avec des moyens idoines et, d'autre part, dire qu'il y a des missions de police assumées par la police cantonale, mais qu'il y a assez de travail pour que les ASM puissent accomplir certaines tâches, en comprenant l'ilotage. La police municipale a effectivement un rôle à jouer, mais, à vouloir augmenter les compétences des ASM pour les rapprocher de la police cantonale, on risque de se diriger vers un doublon. Il ne faut donc pas avoir deux polices

avec les mêmes compétences. Par ailleurs, le changement de nom des ASM en «police municipale» est une revalorisation.

Un commissaire radical pense qu'il serait effectivement préférable d'amender les motions. Deux choses le gênent dans ce qui est proposé par le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants): d'une part, parler d'un «équipement plus adapté», car cela veut dire qu'on ne veut pas appeler un chat un chat et, d'autre part, en voulant donner plus de compétences aux AM, on mélange un problème avec un autre. C'est un autre travail. Ce sont en fait deux demandes complémentaires, mais on ne peut pas les déposer en même temps.

Un commissaire libéral salue le travail du commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) et croit comprendre l'esprit de cette nouvelle motion.

Concernant la première invite, l'appellation est quelque chose d'important. Elle est discutable, car elle présente des avantages et des inconvénients. Comme il l'a dit lors de l'audition de M. Moutinot, le mot «police» se comprend dans toutes les langues. C'est plus dissuasif que d'avoir affaire à un ASM, car beaucoup ne savent pas très bien ce que cela veut dire. Le citoyen ne sait pas quelles sont les tâches des uns et des autres. Quant aux compétences, il faut faire un choix et savoir ce qui est le plus important. C'est un peu comme si l'on envoyait quelqu'un dans un pays lointain, on doit alors lui en donner les moyens. Il estime que les autres invites ne servent à rien. Le Conseil municipal doit montrer sa volonté politique et dire ce qu'il attend de la police municipale. Pour ce qui est du cahier des charges, la police cantonale peut, par exemple, dire qu'elle n'a pas le temps de s'occuper de l'affichage sauvage. C'est donc une tâche qui pourrait être confiée à la Ville et aux communes. Cependant, ce n'est pas au Conseil municipal de faire le travail du Conseil administratif.

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) affirme qu'il n'est pas question de faire le travail du Conseil administratif, mais la commission a tout de même fait tout un travail en procédant à des auditions, notamment à celle de M. Cudré-Mauroux. Il fait savoir que cela ne lui a pas pris très longtemps pour réfléchir à cette nouvelle motion. Il pense, toutefois, que c'est important d'envoyer un message unique. Si le Conseil municipal envoie quatre, cinq ou six messages au Conseil d'Etat, ce dernier n'en fera pas grand-chose, alors que si le Conseil municipal envoie un message clair...

Les ASM disent qu'ils aimeraient s'appeler «police municipale». Ils disent également qu'ils ont des compétences, mais qu'ils sont en situation de danger. C'est une réalité. Concernant les AM, on leur donne maintenant des missions sur les marchés. En fait, ils accompagnent les ASM. Ils encadrent aussi les fêtes, ils s'occupent des chaînes de fermeture. Ce sont des tâches qu'ils font déjà partiellement.

Après une discussion de la commission, il est décidé de procéder au vote motion par motion.

Discussion et vote de la motion M-624

Le commissaire des Verts et motionnaire rappelle qu'il s'agit de la motion que lui et M^{me} Klopmann avaient défendue lors de cette soirée épique. Après les auditions qui ont eu lieu en commission, les Verts pensent que cette motion est d'autant plus pertinente que tout le monde est soucieux de l'intégrité physique des habitants de la ville. Certaines compétences ont certes été données aux ASM dans le domaine de la sécurité routière, mais il est urgent d'aller plus loin. Les Verts demandent donc aux commissaires d'accepter cette motion telle qu'elle est, y compris ce qui concerne le radar mobile.

Le commissaire radical est d'accord avec les invites 1, 2 et 4. En revanche, il estime que de vouloir acheter un radar mobile est un doublon. En ville de Genève, il n'y a pas de routes où l'on peut mettre un radar mobile.

Le commissaire des Verts estime que le radar est une complémentarité. Il signale qu'un radar mobile a été posé dans différentes rues de la ville, notamment à la rue Dancet. Le fait de maintenir cette invite permettra de savoir où ce radar mobile a été acheté, qui l'a acquis et comment il a été acquis. Toutefois, si les autres membres de la commission souhaitent tout de même supprimer cette invite, il ne s'y opposera pas.

Un commissaire libéral signale que le Grand Conseil a établi une hiérarchie des rues. Dans certaines rues, c'est le Canton qui intervient; dans d'autres, c'est la Ville. Sur les routes cantonales, il est d'accord qu'il y ait un radar, mais, pour le reste, il ne voit pas l'utilité de faire intervenir les ASM.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense que cette motion va assez dans le sens de ce que disait M. Cudré-Mauroux, à savoir que des tâches se font en collaboration. Il a appris que, sur des routes non cantonales, par exemple devant l'école des Crêts-de-Champel, des vitesses de 95 km/h ont été relevées. On peut effectuer des contrôles de vitesse un peu partout. Il n'a donc pas d'objection à enlever l'invite concernant le radar mobile.

Le commissaire radical rappelle que les opérations PréDiRe, qui ont lieu depuis deux ans, correspondent exactement à ce qui est demandé dans la motion. Si l'on ne parle que d'équipement nécessaire, avec leurs compétences actuelles, c'est dangereux.

Un commissaire socialiste fait remarquer que le radar en question n'est pas là pour mettre des amendes, mais qu'il agit à titre préventif. En fait, c'est un indi-

cateur de vitesse plutôt qu'un radar. On voit d'ailleurs des indicateurs de ce type dans différentes communes.

Une commissaire libérale dit que, en prenant les invites une à une, notamment celle qui demande d'augmenter les contrôles, on voit que c'est une question d'effectif. La circulation routière participe à l'insécurité ambiante, c'est vrai, mais de là à augmenter le nombre de contrôles alors que l'on a besoin des agents pour d'autres missions, on peut se poser la question. Y a-t-il vraiment les effectifs suffisants pour effectuer un nombre plus grand de contrôles? Pour ce qui est de la deuxième invite, elle ne lui pose pas de problème. Pour ce qui est du radar mobile, est-il déjà acquis, oui ou non?

Le commissaire des Verts affirme qu'il a été posé, mais il ne sait pas à qui il appartient.

La commissaire libérale estime que c'est un élément extrêmement dissuasif de voir sa vitesse s'inscrire sur un écran. C'est intéressant d'avoir quelque chose d'informatif et de préventif. Cependant, la question des frais y relatifs est à soulever. Elle n'est pas du tout opposée à cette possibilité, notamment à l'entrée de rues devant les écoles. Quant à la quatrième invite, elle pense qu'on ne peut que la soutenir.

Un autre commissaire libéral est d'avis que c'est le terme «contrôle» qui ne joue pas. Un radar qui indique, cela ne veut pas dire qu'il y a un contrôle. A la rue de Carouge, ou à la rue Dancet, avec les aménagements, c'est difficile de rouler à grande vitesse.

La présidente propose de prendre cette motion telle quelle.

Un commissaire socialiste dit qu'il faut demander si des amendements sont souhaités.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense qu'il faut préciser le terme «radar mobile», car c'est en fait un indicateur de vitesse, comme l'a si bien relevé son collègue socialiste.

La présidente demande à ce dernier de formuler ce qu'il souhaiterait voir figurer dans la motion.

Le commissaire socialiste formulerait l'invite de la manière suivante: «d'acquérir un indicateur de vitesse dans un but de prévention et d'information».

Une discussion s'engage ensuite sur le terme «acquérir».

Un troisième commissaire libéral propose le terme «utiliser», son collègue de parti propose le terme «faire usage de». Finalement, après différents avis émis, il semble que le terme «acquérir» est celui qui convienne le mieux.

Une autre commissaire libérale suggère de reprendre invite par invite et de voir si des amendements sont proposés, puis de décider de maintenir ou non le terme «acquérir».

Première invite

Aucun amendement n'est proposé. L'invite est donc acceptée.

Deuxième invite

Un commissaire libéral demande la suppression de cette invite, car il estime qu'il faut choisir entre effectuer des contrôles de vitesse et enlever les aménagements qui ont été réalisés.

A part cela, aucun amendement n'est proposé. L'invite est acceptée.

Troisième invite

Le commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) revient sur le terme «acquérir» et propose de le remplacer par «mettre en place». Les autres commissaires préfèrent «faire usage».

La présidente fait voter la modification.

Mis aux voix, le remplacement du terme «acquérir» par «faire usage» est accepté par 9 oui (2 S, 2 AdG/SI, 1 UDC, 3 L, 1 DC) contre 2 non (1 Ve, 1 R) et 1 abstention (Ve).

Quatrième invite

Aucun amendement n'est proposé. L'invite est acceptée.

La présidente fait voter la motion avec la troisième invite modifiée, à savoir: «de faire usage d'un indicateur de vitesse, dans un but de prévention et d'information».

Mise aux voix, la motion M-624 amendée est acceptée par 6 oui (2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI) contre 2 non (1 UDC, 1 L) et 4 abstentions (2 L, 1 R, 1 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de contrôles effectués par les agents de sécurité municipaux en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences;

- de demander au Département des institutions d’accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève;
- de faire usage d’un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d’information;
- de tout mettre en œuvre afin de permettre aux différents corps de police (gendarmerie, agents de sécurité municipaux, agents municipaux) de collaborer, et ce dans le plus grand respect des compétences de chacun.